



## Appui à la définition des orientations sur la séquence ERC à intégrer dans la future Charte du Parc

Rapport d'étude

Réalisé pour le compte de



Avec le soutien financier de

**La Région**   
Auvergne-Rhône-Alpes

Chef de projet

Agnès MECHIN

06 60 40 64 24

[a.mechin@ecomед.fr](mailto:a.mechin@ecomед.fr)

Approbation

Alexandre CLUCHIER

**ECO-MED Ecologie & Médiation** S.A.R.L. au capital de 150 000 euros

TVA intracommunautaire FR 94 450 328 315 | SIRET 450 328 315 000 38 | NAF 7112 B

✉ Tour Méditerranée 13<sup>ème</sup> étage, 65 avenue Jules Cantini 13298 MARSEILLE Cedex 20

☎ +33 (0)4 91 80 14 64 📠 +33 (0)4 91 80 17 67 [contact@ecomед.fr](mailto:contact@ecomед.fr) [www.ecomed.fr](http://www.ecomed.fr)

## Référence bibliographique à utiliser

ECO-MED 2022 – Appui à la définition des orientations sur la séquence ERC à intégrer dans la future Charte du Parc – PNR Pilat – Pélussin (42) – 62 p.

## Suivi de la version du document

30/08/2022 – Version 1

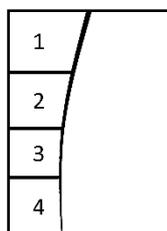
## Porteur du projet

Nom de l'entreprise : Parc Naturel Régional du Pilat  
Adresse de l'entreprise : 2 rue Benaÿ 42410 Pélussin  
Contact Projet : Pauline DELFORGE  
Coordonnées : 04 74 87 52 01 - pdelforge@parc-naturel-pilat.fr

## Equipe technique ECO-MED

Agnès MECHIN – Chef de projet, géographe

Le présent rapport a été rédigé par l'équipe ECO-MED et a été soumis à l'approbation d'Alexandre CLUCHIER



### Illustrations page de garde :

1 – *Vue sur le massif du Pilat*, Agnès MECHIN, 12/01/2022, Saint Maurice l'exil (38)

2 – *Vue sur les côteaux de la rive droite*, Agnès MECHIN, 12/01/2022, Entre Saint Vallier et Saint Rambert d'Albon (26)

3 – *Parcelle cultivée rive gauche*, Agnès MECHIN, 12/01/2022, Entre Saint Vallier et Saint Rambert d'Albon (26)

4 – *Vue sur les côteaux de la rive droite*, Agnès MECHIN, 12/01/2022, Entre Saint Vallier et Saint Rambert d'Albon (26)

**ECO-MED Ecologie & Médiation S.A.R.L.** au capital de 150 000 euros

TVA intracommunautaire FR 94 450 328 315 | SIRET 450 328 315 000 38 | NAF 7112 B

✉ Tour Méditerranée 13<sup>ème</sup> étage, 65 avenue Jules Cantini 13298 MARSEILLE Cedex 20

☎ +33 (0)4 91 80 14 64 📠 +33 (0)4 91 80 17 67 contact@ecomед.fr **www.ecomed.fr**

# Table des matières

Table des matières.....	3
Table des illustrations.....	5
1. Contexte et méthodologie de l'étude .....	6
1.1. Contexte de l'étude, rappel de la commande et objectifs .....	6
1.1.1. Contexte .....	6
1.1.2. Commande .....	6
1.1.3. Objectif .....	7
1.1.4. Déroulement .....	7
1.2. Méthodologie .....	7
1.2.1. Analyse globale des 58 PNR.....	7
1.2.2. Analyse des chartes de 5 PNR .....	8
1.2.3. Sources de données.....	9
1.2.4. Difficultés rencontrées et limites de l'étude .....	10
2. La séquence ERC dans la charte des PNR .....	11
2.1. Vision d'ensemble.....	11
2.2. Les parcs intégrant la séquence ERC dans leur charte .....	11
2.3. Différentes façons d'intégrer ERC dans la charte d'un parc.....	12
3. Gros plan sur cinq chartes .....	14
3.1. Comment sont rédigées les chartes ?.....	14
3.2. Le PNR des Boucles de Seine Normande .....	16
3.2.1. Contexte .....	16
3.2.2. Contenu de la charte et déclinaison opérationnelle .....	16
3.2.3. Moyens .....	20
3.2.3. Exemple d'action .....	20
3.2.4. Bilan .....	20
3.3. Le PNR de Brière .....	21
3.3.1. Contexte .....	21
3.3.2. Contenu de la charte et déclinaison opérationnelle .....	22
3.3.3. Moyens .....	23
3.3.4. Exemples d'actions .....	23
3.3.5. Bilan .....	24
3.4. Le PNR des Grands Causses .....	24
3.4.1. Contexte .....	24
3.4.2. Contenu de la charte et déclinaison opérationnelle .....	25
3.4.3. Moyens .....	26

3.4.4.	Exemples d’actions .....	26
3.4.5.	Bilan .....	26
3.5.	Le PNR du Massif des Bauges .....	27
3.5.1.	Contexte .....	27
3.5.2.	Contenu de la charte et déclinaison opérationnelle .....	27
3.5.3.	Moyens .....	28
3.5.4.	Exemples d’action.....	28
3.5.5.	Bilan .....	28
3.6.	Le PNR du Vercors.....	29
3.6.1.	Contexte .....	29
3.6.2.	Contenu de la charte et déclinaison opérationnelle .....	29
3.6.3.	Moyens .....	30
3.6.4.	Exemples d’action.....	30
3.6.5.	Bilan .....	30
4.	Analyse des cinq chartes .....	31
4.1.	Sur le plan formel.....	31
4.2.	Les principales actions .....	31
4.3.	Points clés .....	34
4.3.1.	Des partenaires informés des actions du Parc sur la séquence ERC.....	34
4.3.2.	Une bonne entente avec les partenaires locaux.....	34
4.3.3.	Être force de proposition .....	35
4.3.4.	Disposer des moyens pour assurer la mission d’accompagnement .....	35
5.	La voie du PNR du Pilat.....	36
5.1.	Des pistes multiples .....	36
5.2.	Points de vigilance .....	37
5.2.1.	Mesurer ses ambitions .....	37
5.2.2.	La question des moyens .....	38
5.2.3.	Susciter l’adhésion du réseau de partenaires pour s’engager dans l’accompagnement des porteurs de projet en amont .....	38
5.3.	Quelles pistes privilégier ? .....	38
5.3.1.	Les projets en dessous des seuils .....	38
5.3.2.	Favoriser les retours d’expérience .....	39
5.3.3.	Animer les acteurs.....	39
5.3.4.	Identifier les zones de compensation à privilégier.....	40
5.4.	Conclusion.....	40
6.	Bibliographie.....	41

7.	Annexes .....	42
	Annexe 1 : article « Le PNR se rend indispensable » .....	42
	Annexe 2 : Extrait de la charte du PNR des Boucles de la Seine Normande .....	43
	Annexe 3 : Extrait de la charte du PNR de Brière .....	44
	Annexe 4 : Extrait de la charte du PNR des Grands Causses .....	50
	Annexe 5 : Extrait de la charte du PNR du Massif des Bauges .....	54
	Annexe 6 : Extrait de la charte du PNR du Vercors .....	59

## Table des illustrations

Tableau 1 : Principales étapes de réalisation de l'étude .....	7
Tableau 2 : Liste des parcs étudiés .....	8
Tableau 3 : Liste des entretiens .....	8
Tableau 4 : Liste des documents collectés pour chaque PNR .....	9
Tableau 5 : Nombre de parcs intégrant la séquence ERC ou non dans leur charte .....	11
Tableau 6 : Modalité d'intégration de la séquence ERC dans les cinq chartes étudiées .....	14
Tableau 7 : Déclinaison opérationnelle des dispositions de la charte du PNR des Boucles de la Seine Normande .....	16
Tableau 8 : Bilan à mi-parcours des dispositions de la mesure ERC .....	21
Tableau 9 : Déclinaison opérationnelle des dispositions de la charte du PNR de Brière .....	22
Tableau 10 Déclinaison opérationnelle des dispositions de la charte du PNR des Grands causses .....	25
Tableau 11 : Déclinaison opérationnelle des dispositions de la charte du PNR du Massif des Bauges .....	27
Tableau 12 : Déclinaison opérationnelle des dispositions de la charte du PNR du Vercors .....	29
Tableau 13 : Format d'intégration de la séquence ERC dans les 5 chartes étudiées .....	31
Tableau 14 : les différentes actions relatives à la séquence ERC menées par les 5 PNR étudiées .....	32
Tableau 15 : Mise en parallèle des différents types d'actions ERC menées par les 5 PNR étudiés avec les pistes d'actions esquissées par les acteurs du territoire du PNR du Pilat et du SCoT Rives du Rhône .....	36
Figure 1 : proportion de parcs intégrant la séquence ERC dans leur charte .....	11
Figure 2 : Année de démarrage de la charte des Parcs intégrant la séquence ERC .....	12
Figure 3 : les différentes possibilités d'intégration de la séquence ERC dans la charte d'un PNR .....	13
Figure 4 : Les différentes actions menées par les PNR étudiés et leur degré d'engagement .....	33

# 1. Contexte et méthodologie de l'étude

---

## 1.1. Contexte de l'étude, rappel de la commande et objectifs

### 1.1.1. Contexte

Le PNR du Pilat a confié au bureau d'études ECO-MED, une étude intitulée « Bilan de l'application de la séquence ERC sur le territoire du SCoT Rives du Rhône et du Parc du Pilat complété d'un appui à la définition des mesures et dispositions à intégrer à la Charte du Parc pour inciter et faciliter la mise en œuvre de cette séquence ». ECO-MED a mobilisé une géographe, experte de la séquence ERC, ainsi qu'une géomaticienne pour réaliser cette mission entre juillet 2021 et septembre 2022.

L'objectif de la prestation est d'accompagner le PNR du Pilat dans l'intégration de la séquence ERC dans sa future charte en s'appuyant sur un bilan, critique et partagé avec les acteurs locaux, de l'application de la séquence ERC sur le territoire du PNR du Pilat et du SCoT Rives du Rhône au cours des dix dernières années. En effet, actuellement, le Parc est régi par la charte 2012-2025. La phase de révision de la charte a débuté en 2021 et doit aboutir à une nouvelle charte en vigueur à partir de 2025. L'intégration de la séquence ERC dans la future charte du Parc doit se faire au travers de mesures et de disposition visant à encourager et faciliter la mise en application de la séquence ERC. Les enjeux principaux de cette intégration sont le développement des mesures d'évitement et de réduction d'une part, et l'extension de l'application de la séquence ERC aux projets qui n'y sont pas contraints par la réglementation.

L'étude s'insère dans une réflexion plus générale sur la séquence ERC menée à l'échelle du territoire par le Syndicat Mixte du SCoT Rives du Rhône et le PNR du Pilat. Elle doit aboutir à sa prise en compte dans la future stratégie de planification territoriale. Elle est réalisée en parallèle d'une phase d'appropriation de la séquence ERC par les élus du Grand territoire.

### 1.1.2. Commande

La mission confiée par le PNR du Pilat au bureau d'études ECO-MED est composée de deux lots :

- 1) Bilan de la mise en œuvre de la séquence ERC sur le Grand Territoire
- 2) Appui à la définition des orientations sur la séquence ERC à intégrer dans la future Charte du Parc (sur le périmètre du Parc).

**Le présent rapport rend compte du lot 2 :** Appui à la définition des orientations sur la séquence ERC à intégrer dans la future Charte du Parc sur le périmètre du Parc.

L'étude est menée en s'appuyant sur les résultats du lot 1 et ayant fait l'objet d'un rapport à part (2207-RP3676-ETUDE-ERC-PNRPILAT-V1-2), et sur l'analyse des chartes des autres PNR.

La mission n'a pas pour objet de produire des recommandations détaillées sur le contenu des mesures et dispositions à intégrer à la future charte du PNR. Il s'agit bien de fournir une analyse permettant d'appuyer le travail des définitions des orientations que le Parc accomplit dans le cadre de la révision de sa charte.

### 1.1.3. Objectif

L'objectif est d'identifier parmi les différentes manières dont la séquence ERC peut être intégrée dans la charte d'un PNR, lesquelles semblent les plus appropriées pour le PNR du Pilat, en lien avec les différentes pistes d'actions identifiées avec les acteurs du territoire dans le cadre du lot 1 pour une meilleure application de la séquence ERC.

### 1.1.4. Déroulement

L'étude s'est déroulée de juillet 2021 à août 2022.

Les principales phases de son déroulement sont récapitulées dans le tableau suivant :

Tableau 1 : Principales étapes de réalisation de l'étude

9 juillet 2021	Réunion de lancement avec le comité technique
Mars – juin 2022	Collecte de données et entretiens
Mars - juin 2022	Analyse des documents et des entretiens
9 juin 2022	Point d'avancement avec les représentantes du PNR du Pilat et le groupe Charte du PNR du Pilat
21 juin 2022	Comité technique
22 septembre 2022	Comité de Pilotage et partage des résultats

Le comité technique était composé de :

- Représentantes du PNR du Pilat : Pauline Delforge, Catherine Béal, Sandrine Gardet
- Représentant du Syndicat Mixte du SCoT Rives du Rhône : Julien Lahaie
- Représentante de l'association Rives Nature : Mélodie Loiret.

## 1.2. Méthodologie

Les données collectées sont issues de plusieurs sources :

- Sources documentaires : essentiellement les chartes des PNR, bilan de mi-parcours quand ils étaient disponibles
- Entretiens avec cinq PNR, conformément à la commande initiale.

Outre les PNR, il a été envisagé de réaliser un entretien avec la fédération nationale des PNR mais l'interlocuteur sollicité n'a jamais donné suite à nos demandes de rendez-vous malgré nos appels téléphoniques et messages électroniques répétés.

Une première analyse a été conduite sur l'ensemble des PNR français. Une seconde analyse, approfondie, a ciblé cinq PNR.

### 1.2.1. Analyse globale des 58 PNR

L'objectif était d'identifier les parcs ayant intégré la séquence ERC d'une façon ou d'une autre dans leur charte. Pour obtenir cette information, la méthode de travail a consisté à rechercher les occurrences des mots « Eviter », « Evitement », « Compenser », « Compensation », « Compensatoire », dans le document pdf pour identifier les passages mentionnant éventuellement la séquence ERC. Une rapide lecture du contexte permettait de conclure si la charte faisait bien référence à la séquence ERC ou bien si les mots recherchés étaient tout simplement utilisés dans le cadre de leur signification commune sans lien direct avec la séquence ERC.

Afin d'optimiser le temps disponible pour l'étude, le choix a été fait de mobiliser le moins de temps possible sur cette étape. Aussi, lorsque la charte d'un parc n'était pas facilement accessible depuis son

site internet, il n'a pas été mené plus de recherche pour récupérer la charte, et ces parcs ont été classés dans la catégorie « information non disponible ».

### 1.2.2. Analyse des chartes de 5 PNR

Cinq PNR ont fait l'objet d'une étude plus approfondie. Les parcs ont été choisis en fonction de plusieurs critères :

- Mention de la séquence ERC dans leur charte
- Réponse à nos demandes d'entretien
- Situation, pour certains d'entre eux, dans un contexte territorial similaire à celui du PNR du Pilat (proximité de grands pôles économiques).

Le tableau suivant présente les cinq PNR étudiés.

Tableau 2 : Liste des parcs étudiés

PNR	Boucles Seine Normande	Brière	Grands Causses	Massif des Bauges	Vercors
Départements	Eure, Seine maritime	Loire atlantique	Aveyron, Hérault	Haute-Savoie, Savoie	Drôme, Isère
Région	Normandie	Pays de la Loire	Occitanie	Auvergne-Rhône-Alpes	Auvergne-Rhône-Alpes
Superficie	89 700 ha	54 800 ha	328 500 ha	88 450 ha	206 000 ha
Contexte territorial	Proximité Le Havre-Rouen, forte pression d'aménagement	Proximité Nantes et Saint Nazaire, forte pression d'aménagement, Grosse partie du PNR en zone Natura 2000	Distant des centres économiques importants (Montpellier, Toulouse)	Proximité sillon alpin, forte pression d'aménagement	Proximité de Grenoble, réserve naturelle régionale incluse dans le périmètre du PNR
Charte en cours	2013-2025	2014-2026	2007-2022	2008-2019	2008-2023
Charte étudiée	2013-2025	2014-2026	2022-2037	2023-2038	2023-2038

L'étude de ces parcs a été réalisée à partir des données suivantes :

- Chartes
- Entretien d'une heure environ (complétés éventuellement par un second entretien) avec un ou plusieurs interlocuteurs en charge de la charte ou du sujet ERC (voir Tableau 3).

Tableau 3 : Liste des entretiens

<b>Boucles de Seine Normande</b>	13 avril 2022	Catherine Delannoy Allan Vézier	Responsable du pôle aménagement du territoire Chargé de mission ERC
<b>Brière</b>	12 mai 2022	Grégory Jéchoux	Responsable du pôle biodiversité et patrimoine naturel
<b>Grands Causses</b>	28 mars 2022	Arnaud Sancet	Pôle aménagement, paysage et évaluation
<b>Massif des Bauges</b>	2 juin 2022	Romane Girard Mathilde Pantalacci	Chargée de mission Urbanisme et Paysage Chargée de mission Biodiversité et Natura 2000
<b>Vercors</b>	30 mars 2022	Olivier Putôt	Directeur

Les entretiens ont été menés de façon à aborder les sujets suivants, constituant le guide d'entretien :

*Comment se positionne actuellement le PNR par rapport à la séquence ERC ? C'est-à-dire, s'en tient-il à donner des avis comme le prévoit la loi, ou est-il plus impliqué d'une façon ou d'une autre dans la mise en œuvre de la séquence ERC ?*

*Comment a évolué ce positionnement ?*

*Comment cela se traduit-il dans la charte actuelle ou en révision ?*

*Quel bilan tire-t-il de leurs actions ? Quels conseils donnerait-il à un autre PNR ?*

Les entretiens ont permis d'identifier :

- Le contexte du PNR
- L'origine de la présence de la séquence ERC dans la charte
- Les actions mises en œuvre en lien avec la séquence ERC
- Les moyens consacrés à la mise en œuvre des actions
- Le retour d'expérience tiré par le PNR.

Les données issues des entretiens ont été croisées avec les orientations et mesures identifiées dans les chartes.

### 1.2.3. Sources de données

Les données étudiées sont issues des entretiens d'une part et des documents relatifs aux chartes d'autre part (voir Tableau 4).

Les chartes de chacun des parcs ont été téléchargées à partir des sites internet des PNR, dont l'adresse est mentionnée sur le site de la fédération nationale : <https://www.parcs-naturels-regionaux.fr/les-parcs/decouvrir-les-58-parcs>.

Des documents complémentaires ont pu être communiqués par les parcs sollicités pour les entretiens.

Tableau 4 : Liste des documents collectés pour chaque PNR

Parc	Documents collectés
Boucles de Seine Normande	. Charte 213-2025 du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande . Evaluation à mi-parcours de la charte 2013-2025 . Bilan d'activités 2014 . Bidault et Morvan, 2014, <i>Le PNR se rend indispensable</i> , Espaces naturels, n°45 . Binet et Delforge, 2020, <i>Séquence Eviter-Réduire-Compenser au sein des Parcs naturels régionaux : un territoire ou un projet de territoire ?</i> Sciences Eaux & Territoires n°31, 32-37
Brière	Charte 2014-2026 du Parc Naturel Régional de Brière
Grands Causses	Projet de charte 2022-2037 – Parc Naturel Régional des Grands Causses
Massif des Bauges	. Projet de charte 2023-2038 du Parc Naturel Régional du Massif des Bauges . Note d'enjeu de l'Etat – Révision de la charte du Parc Naturel Régional du Massif des Bauges . Plan de Parc du 01/02/2022
Vercors	Charte du Parc Naturel Régional du Vercors 2023-2038

#### 1.2.4. Difficultés rencontrées et limites de l'étude

Les difficultés rencontrées tiennent au renouvellement des chargés de mission dans les parcs. Cela a pour effet de faire perdre la mémoire de l'historique de l'engagement du parc dans la séquence ERC, et de son intégration dans la charte. C'est le cas en particulier pour le PNR des Boucles de Seine Normande, dont la chargée de mission ERC en place depuis 2014 a quitté le PNR en 2021, ou du PNR de Brière dont le chargé de mission en charge de la séquence ERC n'est arrivé qu'en 2020 alors que la charte était en vigueur depuis 2014.

En outre, le nombre limité de jours d'étude alloué à ce lot n'a pas donné la possibilité de rechercher à joindre des interlocuteurs complémentaires afin d'approfondir l'historique d'intégration de la séquence ERC ou encore d'avoir le point de vue des partenaires.

Enfin, un entretien avec la fédération nationale des PNR aurait été utile pour pondérer notre analyse et bénéficier de la vision d'ensemble dont peuvent disposer les agents de la fédération nationale. Mais cela n'a pas été possible en raison de l'absence de réponse malgré nos relances répétées sous différentes formes.

## 2. La séquence ERC dans la charte des PNR

### 2.1. Vision d'ensemble

L'étude rapide des chartes disponibles des PNR français montre que **seulement onze PNR** sur les quarante-huit dont les chartes ont été collectées, **ont pris en compte la séquence ERC dans leur charte** (voir Tableau 5). On entend par le terme « prise en compte de la séquence ERC dans la charte » que la séquence ERC constitue un élément d'attention, un objectif d'action dans une mesure ou une disposition. Il est à noter que quatre chartes mentionnent la séquence ERC mais elle ne constitue pas le socle de mesure ou disposition. Elles ont donc été comptabilisées à part dans la catégorie « charte mentionnant la séquence ERC ».

D'autre part, nous n'avons pas d'information disponible pour 10 parcs sur les 58.

Ainsi, en première approche, il ressort que l'intégration de la séquence ERC dans les chartes est minoritaire (voir Figure 1).

Tableau 5 : Nombre de parcs intégrant la séquence ERC ou non dans leur charte

Présence de mesure ou disposition sur la séquence ERC dans la charte	Nombre de parcs
Information non disponible	10
Charte sans mesure dédiée à la séquence ERC	33
Charte mentionnant la séquence ERC	4
Charte avec mesure dédiée à la séquence ERC	11
Total	58

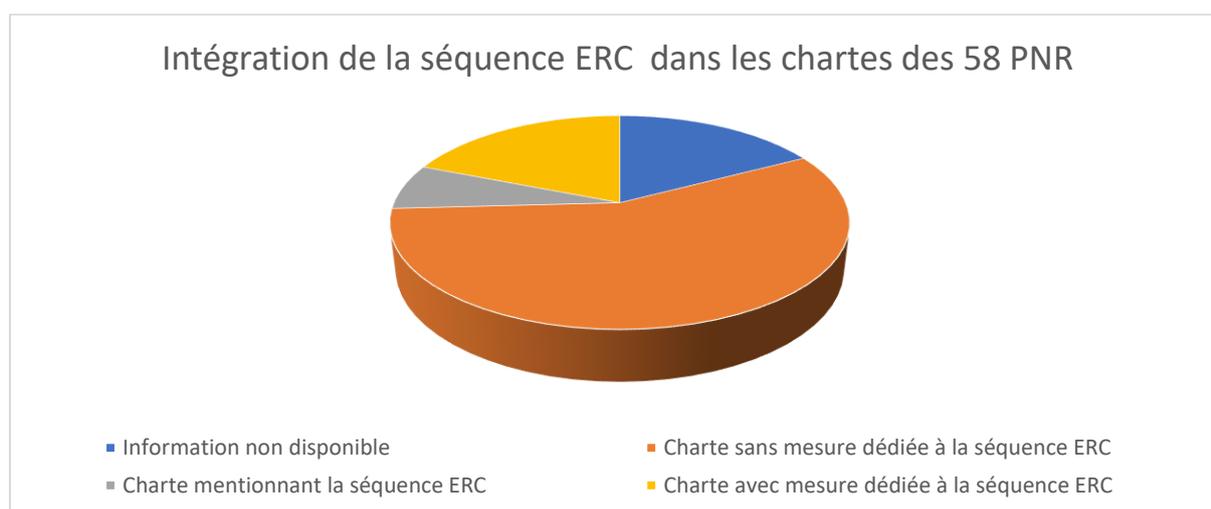


Figure 1 : proportion de parcs intégrant la séquence ERC dans leur charte

### 2.2. Les parcs intégrant la séquence ERC dans leur charte

Sur les onze parcs dont la charte intègre la séquence ERC, la majorité sont des chartes récentes, voire en fin de processus de révision (charte validée). Parmi les chartes les plus anciennes, seul le PNR des

Boucles de Seine Normande avait prévu dans le détail des actions ciblant spécifiquement la séquence ERC.



Figure 2 : Année de démarrage de la charte des Parcs intégrant la séquence ERC

Il est à noter que le Parc de la Chartreuse comporte des mesures spécifiques à la séquence ERC mais appliquée à la question de l'artificialisation des sols.

## 2.3. Différentes façons d'intégrer ERC dans la charte d'un parc

La séquence ERC est intégrée dans la charte de plusieurs façons :

- Elle est mentionnée dans une orientation qui comprendra une ou plusieurs mesures concourant à la mise en œuvre de la séquence ERC
- Elle fait l'objet d'une mesure spécifiquement dédiée à la séquence ERC
- Elle est mentionnée dans une ou plusieurs mesures qui comportent des engagements du Parc ou des signataires de la charte vis-à-vis de certains aspects de la séquence ERC.

En outre, les mesures ou engagements concernant la séquence ERC, ou certains volets de la séquence peuvent se décliner :

- en s'en tenant strictement aux missions déjà prévues réglementairement pour l'un ou l'autre des acteurs. Par exemple, les services de l'Etat s'engagent à faire respecter la séquence ERC aux porteurs de projets soumis à autorisation, ou bien le syndicat mixte donnera un avis sur les dossiers et les mesures ERC lorsqu'il sera sollicité.
- en prévoyant des actions spécifiques, en dehors du périmètre réglementaire des missions de chacun, et destinées à améliorer la mise en œuvre de la séquence ERC.

Enfin, les engagements de mesures et dispositions concernant la séquence ERC peuvent être pris par :

- le syndicat mixte du parc
- les partenaires : Etat, Région, Département, collectivités, etc.

Le tableau suivant résume ces différentes possibilités d'intégration :



Figure 3 : les différentes possibilités d'intégration de la séquence ERC dans la charte d'un PNR

La partie suivante, analysant les chartes de cinq PNR parmi les onze identifiés, permet d'approfondir le constat synthétique représenté dans la figure ci-dessus.

### 3. Gros plan sur cinq chartes

Dans cette partie, nous mettons en parallèle ce qui est prévu dans les chartes des cinq PNR étudiés et les actions concrètes mises en œuvre par les parcs telles qu'elles sont relatées dans les entretiens. En effet, certaines chartes restent très vagues sur le contenu opérationnel des mesures.

#### 3.1. Comment sont rédigées les chartes ?

Comme vu dans la partie précédente, la séquence ERC peut être intégrée dans la charte de différentes façons :

- En faisant l'objet d'une mesure dédiée
- En faisant l'objet d'action ou d'engagement au sein d'une mesure
- En étant mentionnée dans une orientation.

Les cinq chartes étudiées intègrent la séquence ERC soit sous forme de mesure dédiée, soit en prévoyant des engagements de la part du PNR ou de ses partenaires au sein de mesures plus générales. Le tableau suivant détaille l'intégration de la séquence ERC dans les cinq chartes.

Tableau 6 : Modalité d'intégration de la séquence ERC dans les cinq chartes étudiées

<b>Mesure dédiée</b>	<b>PNR Boucles Seine Normande :</b> Mesure : « Eviter, Réduire, Compenser les impacts des projets d'aménagement sur la biodiversité »
	<b>PNR Brière :</b> Mesure 1.3.5 : « Eviter, Réduire, Compenser les impacts des projets d'aménagement sur la biodiversité »
<b>Action engagement</b> ou	<b>PNR des Grands Causses :</b> La séquence ERC est présente dans l'orientation 1, mesure 1 « garantir la vitalité de la trame verte bleue » Une des sous-disposition cible la séquence ERC : « anticiper la compensation écologique des projets en identifiant et consolidant des sites à fort potentiel de gain de biodiversité, en particulier les secteurs non gérés par l'agriculture (fermeture des milieux) ». Elle n'est ensuite pas reprise dans les engagements du syndicat mixte mais est incluse dans l'engagement d'élaborer les outils cartographiques. Elle est mentionnée dans les engagements de l'Etat qui correspondent aux missions obligatoires (garantir la bonne application de la séquence ERC), les actions existantes (Crerco) et engagement sur le soutien à l'anticipation.
	<b>PNR du Massif des Bauges :</b> Au sein de la <b>mesure</b> « Urbanisme, un usage harmonieux de l'espace » Urba 1.2 « Maintenir l'équilibre entre les différents usages de l'espace (terres productives, surfaces forestières, milieux naturels, habitat, foncier économique et touristique...) et de la <b>disposition</b> « mettre en place une doctrine « Eviter-réduire-compenser » pour chaque projet d'urbanisation ou d'aménagement en privilégiant le recyclage du foncier et les opportunités existantes dans les enveloppes bâties et aménagées existantes à la consommation de nouveaux espaces et en réduisant le poids de la

	<p>compensation ; réserver la compensation sur des zones dégradées à renaturer »,</p> <p>La séquence ERC fait l'objet :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'un des rôles du syndicat mixte : « opérateur de la doctrine Eviter-réduire-compenser sur le territoire du Parc », et</li> <li>- d'un engagement de la part de l'Etat « il reconnaît le rôle de chef de fil du Parc dans le cadre de la démarche ERC ».</li> </ul>
	<p><b>PNR du Vercors :</b></p> <p>La séquence ERC est mentionnée dans l'engagement du syndicat mixte au sein de la mesure 3.1 « Equilibrer les usages du foncier ». Il s'engage à apporter « un appui aux porteurs de projets dans leur mise en œuvre de la séquence « Eviter-Réduire-compenser » et contribue aux démarches menées sur le sujet (notamment à l'échelle départementale)</p>

Les paragraphes suivants présentent pour chaque charte le contenu des mesures et dispositions, le contexte dans lequel s'inscrit la prise en compte de la séquence ERC, les moyens alloués à la mise en œuvre, des exemples de mises en œuvre et le bilan éventuel des actions entreprises.

Le contenu de la charte tel qu'il est rédigé est mis en parallèle avec sa « déclinaison opérationnelle », c'est-à-dire les actions réellement mises en œuvre telles qu'elles ont été rapportées lors de nos entretiens avec les agents des PNR.

## 3.2. Le PNR des Boucles de Seine Normande

### 3.2.1. Contexte

Le PNR est situé dans un territoire très convoité pour le développement économique avec deux pôles économiques importants : Rouen et le Havre. Les zones d'activités de ces deux pôles sont situées en limite ou partiellement intégrées dans le périmètre du parc.

Le Parc présente des enjeux de conservation des zones humides très élevés. Cependant, de nombreux projets les impactent directement : gravières, extensions portuaires, etc. La sollicitation classique du Parc pour donner un avis sur les dossiers d'autorisation intervenait trop tard dans le calendrier du projet, déjà trop avancé pour être modifié. Ainsi, le Parc a souhaité se positionner beaucoup plus en amont, en accompagnement du maître d'ouvrage, et en partenariat avec la DREAL pour faire évoluer favorablement les projets. Cela a été testé dès 2012 pour le projet de réaménagement des accès routiers au pont de Tancarville. C'est dans ce cadre que la DREAL et le PNR ont signé une convention de partenariat qui a débouché sur la mesure 1.1.3 intégrant la séquence ERC dans la charte du Parc.

En effet, lors de la révision de sa charte, le PNR a proposé aux services de l'Etat de collaborer pour intervenir le plus en amont possible des projets d'aménagement et donner la priorité à l'évitement. Ainsi, le parc a rédigé avec la DREAL une note présentant la stratégie du parc et les modalités du rapprochement entre la DREAL et le Parc. A la demande du CNPN, le parc a précisé dans une note comment se déclinait de façon opérationnelle les objectifs de la charte.

Une chargée de mission ERC a été embauchée en 2013 à titre expérimental. Le poste a été pérennisé puisqu'il existe toujours un chargé de mission ERC.

La charte est entrée en vigueur en 2014 et est valide jusqu'en 2029. Le processus de révision de la charte actuelle démarre en 2023.

### 3.2.2. Contenu de la charte et déclinaison opérationnelle

Tableau 7 : Déclinaison opérationnelle des dispositions de la charte du PNR des Boucles de la Seine Normande

Extrait de la charte	Déclinaison opérationnelle
<p>Objectif stratégique 1.1 Limiter l'artificialisation des sols</p> <p>Mesure 1.1.3 Eviter, réduire et compenser les impacts des projets d'aménagement sur la biodiversité</p> <p>(...)</p> <p><b>Orientations et actions</b></p> <p>Construire un groupement d'acteurs avec le GIPSA, la Maison de l'Estuaire, le CENHN, le CELRL, la SAFER, l'EPFN, les maîtres d'ouvrage (GPMR, ...) et définir les rôles de chacun dans la mise en œuvre de la compensation environnementale.</p>	
<p>Mettre en œuvre la stratégie globale Eviter/réduire/compenser à l'échelle de l'estuaire de la Seine, en coordination avec la stratégie en développement par le GIPSA, et en cohérence avec la trame verte et bleue du Parc (objectif stratégique 1.3) et la stratégie de protection des milieux remarquables (objectif stratégique 1.4).</p>	

Intégrer systématiquement cette stratégie dans tous les PIPgPj soumis à approbation, autorisation ou déclaration administrative.	
Prendre en compte les impacts des projets et leurs effets cumulés, localement et globalement.	Le Parc constate qu'ils ne sont pas assez pris en compte alors que les projets en place sont très anciens et se cumulent dans le temps. Le PNR a interpellé la DREAL sur ce sujet, estimant que la réglementation comporte des lacunes.
Mettre en œuvre de mesures compensatoires là où l'impact ne peut être évité ou réduit, les suivre et en évaluer l'efficacité sur le long terme.	
Favoriser les échanges sur les questions de compensation environnementale.	Organisation de webinaires sur le sujet.
<p><b>Le rôle du Syndicat Mixte</b></p> <p>Anime et coordonne le groupement d'acteurs</p> <p>Pilote la mise en œuvre par le groupement d'acteurs, de la stratégie globale Eviter/réduire/compenser ;</p>	<p>A l'origine, l'objectif était de réunir les acteurs majeurs de l'aménagement et de la restauration de l'estuaire de la Seine pour discuter et partager les projets, ainsi qu'améliorer l'intégration de la « logique ERC ». Le PNR a mobilisé le GIP (Groupement d'Intérêt Public) Seine-Aval, la DREAL, la DDTM de l'Eure, la DDTM de la Seine Maritime, ainsi que le CEN, le Conservatoire du littoral, la SAFER.</p> <p>La mobilisation de ces acteurs a été complétée par l'organisation de journées d'échanges, de formations, d'événements et l'organisation de web-conférences sur la thématique ERC (exemples de sujets : « L'efficacité des mesures de compensation en question » ; « Mettre en œuvre une démarche ERC dans les documents de planification », etc.).</p>
Assure une veille foncière et définit une stratégie d'acquisition avec le groupement d'acteurs	<p>Cette action est à abandonner, selon le bilan 2014-2020. En effet, le PNR se trouve confronté sur ce thème, à des partenaires de plus grande envergure, face auxquels il pèse très peu et rencontre un problème de légitimité. Il s'agit notamment du Grand Port Maritime HAROPA (le Havre-Rouen-Paris), des métropoles de Rouen et du Havre, de l'Etat, de la Région. En outre, les collectivités ont entamé des démarches foncières similaires.</p> <p>Cependant, le parc a signé des conventions avec la SAFER et le CEN qui ont permis l'acquisition de 30.5 ha de zones humides avec le soutien de l'Agence de l'Eau.</p> <p>Aujourd'hui, l'action a été réorientée vers une veille foncière afin d'alerter avant de passer le relais au CEN ou au Conservatoire du Littoral.</p>
Met en relation les collectivités avec les autres structures susceptibles d'apporter un appui en matière de portage foncier, et de mise en œuvre des mesures d'évitement ou de compensation	
Assure, à l'échelle de son territoire, le suivi et l'évaluation des mesures compensatoires, sur le long terme	Indicateurs de suivi définis initialement par le Parc jugés finalement trop théoriques et impossibles à mettre en œuvre.

	Action abandonnée.
Expérimente sur les questions de l'équivalence écologique, de la rémunération des services écologiques	
Donne un avis sur les dossiers soumis à approbation, autorisation ou déclaration administrative pour lesquels il est consulté.	<p>Selon le bilan de mi-parcours, le parc a rendu 34 avis sur des projets soumis à évaluation environnementale.</p> <p>Une vigilance particulière est exercée du fait que le parc peut être amené à rendre un avis sur un projet qu'il a accompagné en amont. Dans ce cas, la distinction est clairement faite entre l'avis rendu par les élus du parc et l'accompagnement. Aménageurs et bureaux d'études en sont clairement informés.</p> <p>Le partenariat avec les services instructeurs fonctionne bien d'après le Parc. Ils le sollicitent pour avis sur tous les projets concernés par loi sur l'eau et ICPE, ou les avis de l'Autorité Environnementale. Le Parc souligne l'importance d'entretenir d'excellentes relations avec les services de l'Etat.</p>
Joue un rôle d'interlocuteur, et d'assembleur auprès des porteurs de projets.	
Favorise une concertation en amont des projets.	Voir action ci-dessous
Accompagne les collectivités membres et les aide à définir les mesures d'évitement / réduction / compensation des impacts de leurs projets de développement, sans toutefois porter la responsabilité de la définition des mesures ni en assurer la maîtrise d'œuvre. Toutefois, si le groupement d'acteurs juge cette solution comme la plus pertinente, le Syndicat mixte peut prendre en charge pour le compte des collectivités porteuses de projet la maîtrise d'ouvrage déléguée pour la mise en œuvre des mesures compensatoires. (...)	<p>Le bilan est très positif en ce qui concerne cette action. Lorsque les aménageurs sollicitent le PNR en amont, la plus-value du parc est réelle : il communique des données aux bureaux d'études, il conseille sur les mesures ERC à prévoir. Cela a pu aboutir à des modifications notables de projet, mais cela dépend des porteurs de projets. Pour les carrières, leur intervention est plus difficile : ils sollicitent le parc souvent un peu trop tard, leur projet étant déjà relativement avancé. L'accompagnement a bien fonctionné avec des gros aménageurs type GRT gaz par exemple.</p> <p>Le bilan mi-parcours indique que le Parc a accompagné <b>20 porteurs de projet</b>, publics ou privés, dont par exemple des projet GRT gaz, le projet de réaménagement complet des accès routiers au pont de Tancarville, des projets photovoltaïques, etc.</p> <p>La difficulté au début de la mise en œuvre de cette action a été de faire connaître ce rôle que pouvait jouer le parc auprès des porteurs de projet qui n'avait pas le réflexe de le solliciter.</p> <p>Aujourd'hui, le parc souhaite déployer son accompagnement vers les « petits » projets, non</p>

	soumis à la réglementation environnementale. Cela passe par une forte sensibilisation des porteurs de projets potentiels, les collectivités en particulier, pour instaurer l'habitude de se tourner vers le parc.
<p><b>Les engagements des signataires</b>  <b>Les Communes et les Communautés de communes et d'agglomération</b>          Associer, notamment au moment de la définition du projet et des scénarios, le Syndicat mixte du Parc à tous les projets d'aménagement pouvant avoir un impact significatif sur le territoire du Parc.</p>	Le PNR souhaite engager des démarches de sensibilisation pour les petits projets afin que les collectivités le sollicitent systématiquement pour un accompagnement, même si les projets se trouvent en dessous des seuils d'autorisation.
Lors de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme, intégrer les orientations de la charte en matière d'évitement, réduction, compensation des impacts.	
<p><b>Les Départements de Seine-Maritime et de l'Eure</b>          Associer, notamment au moment de la définition du projet et des scénarios, le Syndicat mixte du Parc à tous les projets d'aménagement pouvant avoir un impact significatif sur le territoire du Parc.</p>	
<p><b>La Région Haute-Normandie</b>          Informer et le cas échéant associer lorsque la Région en est maître d'ouvrage, notamment au moment de la définition du projet et des scénarii, le Syndicat mixte du Parc aux projets d'aménagement pouvant avoir un impact notable sur le territoire du Parc.</p>	
<p><b>L'État</b>          Mettre en place un partenariat avec le Syndicat mixte du Parc pour la mise en œuvre de la logique Eviter/réduire/compenser</p>	Très bonnes relations et partenariat étroit avec les services de l'Etat qui a été un facteur important du développement de l'action du PNR sur le sujet.
Mettre en place un cadre harmonisé pour la mise en œuvre et le suivi des mesures compensatoires, et l'évaluation de l'équivalence écologique, et associer le Parc à ces réflexions, et aux expérimentations qui pourront être menées	
Porter à la connaissance du Syndicat mixte du Parc, le plus en amont possible, les projets d'aménagement susceptibles d'avoir un impact significatif sur le territoire du Parc	
Assurer l'information du Syndicat mixte du Parc sur les suites données et les décisions prises en ce qui concerne les projets pour lesquels l'avis du Parc a été demandé.	

### 3.2.3. Moyens

Le Parc a embauché un chargé de mission ERC. Le poste est financé via un contrat avec l'agence de l'eau sur la thématique zone humide qui représente un gros enjeu sur le territoire du Parc. Si le sujet ERC a pu mobiliser le chargé de mission presque à temps plein dans les débuts, il représente aujourd'hui 40% du poste. Le reste du temps est consacré par la gestion des parcelles et des ORE.

Le Parc a également mis en place un outil cartographique recensant tous les zones à enjeux sur son territoire (zones humides, ZNIEFF, Natura 2000, RNR, etc.). Cet outil nommé cartaparc a été rendu disponible en ligne afin de servir de base de données minimale pour l'évitement. Il a été aujourd'hui abandonné, n'ayant plus d'utilité alors que les collectivités ont développé leurs propres cartographies.

### 3.2.3. Exemple d'action

Le tout premier projet dans lequel le Parc s'est investi est un projet de réaménagement complet des accès routiers au pont de Tancarville avec le déplacement de la barrière de péage de la rive droite à la rive gauche de la Seine. Le projet initial impactait 12 ha de zones humides. L'action du Parc s'est traduite par l'engagement du maître d'ouvrage dans la restauration écologique d'un chenal transversal de la Seine, outre les mesures de compensation classiques.

Voir l'article dédiée à cette action en annexe 1.

### 3.2.4. Bilan

Le parc avait envisagé au départ beaucoup d'actions, avec beaucoup d'ambition, et une certaine forme de « naïveté » selon les mots de nos interlocuteurs. Certaines ont été abandonnées faute de pouvoir se mobiliser efficacement dessus (foncier, suivi d'efficacité). En effet, sur les questions foncières, le Parc « ne pèse pas lourd » vis-à-vis d'acteurs comme la Région ou l'Etat et le Grand Port Maritime. Le Grand Port Maritime est un gros opérateur foncier localement, et représente des intérêts stratégiques importants. De plus, l'Etat a lui-même mis en place des démarches et des études (notamment sur la faisabilité d'une banque de compensation). La Région et les Métropoles ont des volontés de développement économiques également, vis-à-vis desquelles le PNR ne peut pas toujours faire valoir ces positions. Sur le volet foncier, l'action du PNR a finalement été ré-orientée vers l'acquisition de zones humides avec le soutien de l'Agence de l'Eau et des conventionnements avec le CEN ou la SAFER. Actuellement, le PNR exerce plutôt une activité de veille foncière pour ensuite passer la main au CEN et au Conservatoire du Littoral.

Concernant le suivi de l'efficacité des mesures, la question du choix des indicateurs et des modalités de suivi est un sujet dont la complexité est toujours d'actualité et pour lesquelles le Parc ne disposait pas de ressources suffisantes pour y répondre. Le PNR explique que lors de la rédaction de la charte, « ils étaient dans la théorie » et ont réalisé après, ce qui était faisable ou non. La mise en place de la base de données GEO-MCE au sein des DREAL a permis de répondre partiellement à cette ambition rédigée dans la charte.

D'autres sont de vrais succès. En effet, une vingtaine de porteurs de projet ont été accompagnés en amont. Cela s'est traduit par le déplacement de projets en dehors de zones sensibles par exemple. Le partenariat avec les services de l'Etat fonctionne bien. Ils sollicitent le PNR pour les projets loi sur l'eau ou ICPE. L'Autorité Environnementale le sollicite aussi lorsqu'elle rend ses avis.

L'évaluation à mi-parcours réalisée en 2020 fait le bilan des actions à poursuivre, des actions à réorienter, des nouvelles actions et des actions à abandonner, résumé dans le tableau ci-dessous :

Tableau 8 : Bilan à mi-parcours des dispositions de la mesure ERC

Actions à poursuivre	« Poursuivre l’information, la sensibilisation et l’accompagnement des porteurs de projets publics ou privés dans l’intégration de la logique ERC dans les projets d’aménagement »
Nouvelles actions	« Déployer la logique ERC pour les projets non soumis à étude d’impact ou évaluation environnementale »
Actions à abandonner	« Veille foncière et définition de la stratégie d’acquisition dans le cadre de la logique ERC »
	« Suivi et évaluation des mesures compensatoires par le Syndicat Mixte du Parc »
	Cartaparc : toutes les collectivités se sont progressivement dotées de leurs propres plates-formes cartographiques. Le maintien de cartaparc n’est plus nécessaire.

La future charte comprend une nouvelle action consistant à mettre en œuvre la séquence ERC pour les projets qui n’y sont pas soumis selon la réglementation en vigueur. « *Il y a vraiment à faire* » selon les mots des agents du Parc. Ces « petits projets » représentent des enjeux de biodiversité importants et pourtant souvent négligés par les services de l’Etat selon le Parc. En outre, les bureaux d’études ont beaucoup progressé depuis 2013 dans l’accompagnement des maîtres d’ouvrage. Cette action cible en priorité les collectivités. Elle semble plus adaptée en termes d’échelle au périmètre d’intervention du PNR. Elle devra être accompagnée d’une nécessaire action d’informations / sensibilisation des collectivités par qu’elles acquièrent, lorsqu’elles ne l’ont pas, le réflexe de se tourner vers le Parc dès l’amorce de leur projet.

Enfin, le Parc insiste sur l’importance du rapprochement avec les services instructeurs, services différents des interlocuteurs habituels des PNR à la DREAL, et sur la bonne entente avec eux. Cela permet les échanges d’information nécessaires à l’intervention du Parc le plus en amont possible des projets.

### 3.3. Le PNR de Brière

#### 3.3.1. Contexte

Le parc est situé dans un territoire très attractif au nord de Nantes et de Saint-Nazaire. Il constitue une zone résidentielle pour les actifs du secteur, accueille également des infrastructures permettant de desservir Saint-Nazaire. Le PNR est préoccupé depuis longtemps par la question de l’artificialisation des sols. Sollicités en tant que PPA sur les documents d’urbanisme et les grands projets, il est souvent trop tard pour faire bouger le projet. Cela se traduit d’ailleurs par un grand nombre d’avis négatifs sur les projets.

Aujourd’hui, la volonté du Parc est d’intervenir plus tôt dans la vie des projets, de mieux travailler en amont des projets avec les maîtres d’ouvrages. Cela s’est traduit par le recrutement, en 2020, d’un responsable de pôle biodiversité et patrimoine naturel avec la mission entre autres, de développer le dialogue avec les collectivités territoriales.

Le Parc comporte une grosse partie de son territoire classé Natura 2000. A ce titre, il est régulièrement sollicité pour donner son avis sur les dossiers d’évaluation des incidences Natura 2000, y compris les dossiers cas par cas. Cela permet au parc d’arriver assez tôt sur ces projets. Mais ce n’est pas le cas pour les autres.

La charte actuellement en vigueur s’étend sur la période 2014-2026.

### 3.3.2. Contenu de la charte et déclinaison opérationnelle

Tableau 9 : Déclinaison opérationnelle des dispositions de la charte du PNR de Brière

Extrait de la charte	Déclinaison opérationnelle
<p>Mesure 1.3.5 : Eviter, Réduire, Compenser les impacts des projets d'aménagement sur la biodiversité</p> <p>Contenu de la mesure</p> <p>➔ Accompagner les maîtres d'ouvrage dans l'application de la doctrine Eviter, Réduire, Compenser</p> <p>(...)</p> <p>« Au-delà de la <b>mise à disposition des ressources et de l'animation du réseau d'acteurs</b>, le Parc naturel régional se positionne dans <b>l'accompagnement des collectivités locales lors de l'élaboration de leurs projets</b> et mobilise son équipe technique pour une assistance sur des opérations stratégiques. Compte tenu de sa connaissance du territoire, il propose aux maîtres d'ouvrage de mettre à disposition un <b>conseil amont pour l'application de la doctrine Eviter, Réduire, Compenser (ERC)</b> (...)</p> <p>Il s'agit <b>d'accompagner les maîtres d'ouvrage dans la définition de mesures d'évitement puis de réduction, et dans la recherche des mesures compensatoires optimales</b> lorsque les impacts résiduels demeurent. Cette démarche suppose de prendre en compte de manière globale les impacts des projets et leurs effets cumulés.</p> <p>Lorsque les impacts, qui ne peuvent être évités ou réduits, portent atteinte à son patrimoine, les <b>mesures compensatoires sont recherchées en priorité sur le territoire du Parc naturel régional</b>.</p> <p>La priorité d'accompagnement est donnée, par ordre croissant :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) aux projets soumis réglementairement à l'avis du Parc naturel régional</li> <li>2) aux projets d'envergure situés en dehors du territoire mais ayant un lien environnemental fonctionnel direct avec le Parc naturel régional (continuité et solidarité écologique)</li> <li>3) aux projets situés dans le Parc naturel régional et portés par des maîtres d'ouvrage motivés par la démarche ERC.</li> </ol> <p>Les mesures compensatoires à des projets extérieurs au Parc naturel régional, peuvent y être envisagées dans une logique de fonctionnalité des trames écologiques, pour des</p>	<p>L'action du Parc consiste à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Proposer des mesures d'évitement, de réduction, de compensation</li> <li>- Suivre des chantiers de mise en œuvre de mesures compensatoires, l'efficacité des mesures, animer</li> <li>- Assister la maîtrise d'ouvrage en amont de son projet</li> <li>- Identifier des sites potentiels de compensation.</li> </ul> <p>Selon les cas, ces prestations peuvent donner lieu à <b>facturation</b> comme prestation de service quand la mission est située en dehors des missions classiques du parc. Cela permettrait à terme de financer un poste sur ce thème. Les règles fixées par le parc concernant la facturation sont que s'il est sollicité pour participer à une réunion, délivrer un conseil, cela fait partie des missions du parc et ne donne pas lieu à rémunération. Par contre, toute demande de médiation, de suivi, de rédaction, donne lieu à facturation. Ce positionnement a fait l'objet d'une délibération adoptée par le Parc en 2021 pour les projets qui ne sont pas des projets collectifs.</p> <p>Pour le moment, ces actions d'accompagnement et prestations de services sont au démarrage et le Parc n'a pas encore communiqué sur cette nouvelle offre. De plus, ils n'ont encore jamais été sollicité par des maîtres d'ouvrage privés. Leur positionnement pour les privés n'est pas encore défini concernant leur prestation ERC.</p> <p>Le développement de cette activité ne va pas sans questionnement de la part des agents du Parc. Est-ce que ce sont des missions correspondant au cœur de l'activité d'un parc ou plutôt des missions de bureaux d'études ? Comment l'articuler avec les missions traditionnelles du Parc ?</p>

<p>projets ayant un lien environnemental fonctionnel direct avec le Parc. »</p> <p>« Rôle du syndicat mixte du Parc naturel régional - <b>Accompagner les maîtres d'ouvrage tout au long de leur projet pour l'application de la doctrine ERC</b> »</p> <p>« Engagements respectifs des signataires de la Charte <b>L'État</b> - Apporte l'expertise juridique et technique de ses services et veille à l'application de la doctrine ERC <b>Les communes et les EPCI compétents</b> - Conçoivent leurs projets en appliquant la doctrine ERC et sollicitent le Parc naturel régional en amont. <b>Les syndicats de marais</b> - Conçoivent leurs projets en appliquant la doctrine ERC, et sollicitent le Parc naturel régional en amont. »</p>	
---	--

### 3.3.3. Moyens

Le Parc n'a pas de chargé de mission spécifiquement dévolu à la séquence ERC. Le sujet est porté par le responsable du pôle biodiversité et patrimoine naturel.

Le développement de la facturation de prestations de conseils et assistance à maîtrise d'ouvrage constitue un moyen, à terme, de financer un poste sur ce thème.

### 3.3.4. Exemples d'actions

Depuis 2020, plusieurs actions d'accompagnement des maîtres d'ouvrage ont été menées par le Parc.

- **Piste Cyclable en partie dans un secteur Natura 2000.**

Une étude d'impact a été demandée. Le maître d'ouvrage et le bureau d'études ont sollicité le PNR. L'accompagnement du PNR s'est traduit par :

- une mesure d'évitement : évitement de la berge naturelle d'un cours d'eau par le déplacement d'un tronçon de la piste sur un secteur de remblai existant.
- l'expérimentation de différents types de revêtements pour la piste cyclable.
- une mesure d'accompagnement avec des plantations paysagères décalées dans des zones plus appropriées que ce qui était prévu par l'aménageur.

Cet accompagnement a nécessité 2 à 3 demi-journées de travail.

- **Desserte routière sur une commune membre du Parc, en dehors du périmètre du parc.**

L'aménageur a demandé au Parc :

- le suivi des travaux de compensation réalisés
- le suivi de l'efficacité des mesures de compensation
- l'animation d'un comité de dialogue avec les associations sur le sujet de la compensation.

Cette prestation est facturée au maître d'ouvrage, c'est-à-dire la commune membre du Parc.

- **Destruction d'une école présentant des gîtes à chiroptères et reconstruction de l'école**

Le PNR facture au maître d'ouvrage, une commune membre du Parc une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage :

- confirmer la présence des chiroptères
- intégrer des gîtes à chiroptères dans le nouveau bâtiment
- rédiger le porter à connaissance pour savoir si une demande de dérogation à la réglementation sur les espèces protégées est nécessaire.

- **Construction d'un lycée sur une zone humide du PNR**

Le PNR a pour mission d'identifier des sites potentiels de compensation et participe aux réunions de suivi pour donner son avis. Cette prestation n'est pas facturée.

### 3.3.5. Bilan

Les actions d'accompagnement des maîtres d'ouvrages pour la mise en œuvre de la séquence ERC ont été lancées récemment, en 2020, malgré leur inscription dans la charte dès 2014. Aussi, il est difficile de pouvoir faire un bilan étayé des résultats obtenus. A ce stade, le Parc souhaite poursuivre son engagement en tant qu'acteur de la séquence ERC en se positionnant au-delà du périmètre strictement réglementaire de son action (avis en tant que PPA), et en développant des prestations payantes pour les maîtres d'ouvrage membres du Parc.

Des pistes d'évolution se dessinent :

- Se positionner sur ERC à l'échelle de la planification
- Produire un schéma de compensation, ou de friches à renaturer
- Se positionner sur l'objectif de ZAN
- Accompagner les communes sur leur projet de stratégie foncière.

## 3.4. Le PNR des Grands Causses

### 3.4.1. Contexte

Le territoire du PNR s'étend sur environ 370 000 ha pour une population d'environ 70 000 habitants, il est situé dans une région peu dense en termes de population et d'infrastructures. Son périmètre actuel correspond au sud-Aveyron mais la charte révisée prévoit une extension dans le nord du département de l'Hérault. Son territoire a longtemps été enclavé, avant la construction du viaduc de Millau et de l'A75, le maintenant à l'écart de la pression d'aménagement des territoires voisins (Montpellier).

La charte est en phase finale de révision. Elle a reçu l'avis du CNPN, de la fédération des PNR, et l'avis du préfet est en attente. La version consultée pour l'étude est la V3, la dernière version est la V4. Elle correspond à la période 2022-2037.

Historiquement, le syndicat mixte du PNR a également la compétence SCoT et la compétence Plan Climat. Lors de la définition du SRCE, la Région a sollicité le PNR pour réaliser l'atlas de la trame verte et bleue. Ils ont créé une carte au 1/100 000 à 4 catégories :

- Secteurs où il est interdit d'aménager (ex : zones humides)
- Réservoirs biologiques, enjeux de biodiversité à prendre en compte
- Secteurs à enjeux modérés
- Tache urbaine

Cet atlas est repris et complété dans la nouvelle charte.

### 3.4.2. Contenu de la charte et déclinaison opérationnelle

Tableau 10 Déclinaison opérationnelle des dispositions de la charte du PNR des Grands causses

Extrait de la charte	Déclinaison opérationnelle
<p>Orientation 1 : Protéger une biodiversité d'exception (...)</p> <p>« La sauvegarde et l'épanouissement de cette biodiversité supposent une politique active de Trame verte et bleue qui préserve ou restaure le fonctionnement des écosystèmes et les continuités/corridors écologiques, avec des démarches Éviter-Réduire-Compenser (ERC) innovantes tels les Paiements pour services environnementaux (PSE) et Sites naturels de compensation (SNC). »</p> <p>Mesure 1 : Garantir la vitalité de la trame verte et bleue (...)</p> <p>Disposition : Maintenir la fonctionnalité des continuités écologiques du territoire qui correspondent aux réservoirs et corridors de biodiversité et contribuer au gain de biodiversité en Occitanie</p> <p>Sous-disposition : « Anticiper la compensation écologique des projets en identifiant, évaluant et consolidant des sites à fort potentiel de gain de biodiversité, en particulier les secteurs non gérés par l'agriculture (fermeture des milieux) »</p> <p>Rôle du syndicat mixte : pas de mention de la séquence ERC</p> <p>Engagements des signataires de la charte L'Etat : (...)</p> <p>. « Soutient les initiatives d'anticipation et de mutualisation dans le cadre de l'application de la séquence ERC (planification de la démarche ERC gage d'efficacité, d'efficience et de cohérence dans la compensation). L'anticipation permet de rapprocher les démarches ERC et TVB en identifiant les opportunités de bénéfices mutuels (éviter d'impacter les corridors et</p>	<p>Le démarche d'évitement, de réduction et de compensation est à appliquer à tous les projets ou activités, quelle que soit la réglementation. La logique est déclinée dans toutes les fiches du Parc. Dans toutes les fiches mesures, on retrouve les termes « anticipation », « prévention », « concertation »</p> <p>Exemple : mesure 5 : « des activités respectueuses de la biodiversité ».</p> <p>Le parc emploie des chargés de mission à disposition des porteurs de projet pour les accompagner dans l'organisation des événements ou projets très en amont.</p> <p>Le PNR est en train de réaliser, à titre expérimental, en partenariat avec la Région Occitanie et la chambre d'agriculture, un travail de repérage de sites dégradés, en milieux ouverts et semi-ouverts pour à terme créer un atlas de sites à restaurer. Cela pourra à terme orienter la compensation ou bien être intégré dans le PLUi (orientation d'aménagement). Ce travail est poursuivi dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt sur le ZAN dont le PNR a été lauréat. Cela a permis d'embaucher un CDD de 10 mois pour étendre ce travail sur tout le territoire. C'est un objectif à 5 – 10 ans.</p> <p>La SAFER produit également de son côté un atlas foncier qui sera à croiser avec l'atlas du parc et les projets d'urbanisation.</p>

<p>utiliser la compensation pour restaurer les points de rupture de continuité)          . Copilote et coanime un réseau d'acteurs autour de la séquence ERC (CRERCO) qui produit des éléments de recommandations et des référentiels communs d'appréciation des impacts          . Garantit la bonne application de la séquence ERC (respect des principes législatifs d'équivalence écologique, de pérennité, d'additionnalité, de faisabilité, de proximité) avec une obligation de résultat et un objectif d'absence de perte nette de biodiversité. »</p>	<p>Le PNR participe aux travaux de la CRERCO.</p>
--	---

### 3.4.3. Moyens

Le Parc n'emploie pas de chargé de mission spécifique ERC. Cependant, deux chargés de mission aménagement et ressource en eau font office de référents sur le sujet. En outre, chaque chargé de mission est sensibilisé aux grands enjeux et l'expertise ERC est plutôt transversale au sein de l'équipe du Parc.

### 3.4.4. Exemples d'actions

Dans le cadre de la création d'un chemin de randonnée, le Parc a mené une réflexion et une concertation afin d'éviter certains secteurs dès le stade de la conception. Le souhait est d'agir ainsi pour tous les projets, très en amont.

De même, pour les manifestations organisées sur le territoire, le PNR est sollicité systématiquement. Un chargé de mission est à disposition des organisateurs pour les accompagner très en amont de leur projet.

Un travail est en cours en interne au sujet des Sites Naturels de Compensation, vus comme un moyen de récupérer des financements pour restaurer corridors écologiques et politique de renaturation.

### 3.4.5. Bilan

L'intégration d'ERC dans la charte au travers de toutes les mesures suit la logique d'orientation démarrée en 2013 avec la mise en place du SCoT et la participation au SRCE. Les élus sont plus familiers des enjeux et plus réceptifs grâce à la compétence SCoT du syndicat mixte. En effet, le fait que le SCoT soit piloté par le PNR facilite son intégration dans les phases de réflexion des territoires et son écoute par les élus.

Le Parc insiste sur l'importance du poste de SIGiste dans leur équipe, qui est jugée comme « *stratégique* ». C'est important pour mettre en place une stratégie ERC. La présence d'une telle ressource est permise par le fait que le Parc porte également le SCoT.

## 3.5. Le PNR du Massif des Bauges

### 3.5.1. Contexte

Le territoire du parc est situé dans le sillon alpin et soumis à une très forte pression foncière avec la proximité d'Annecy et de Chambéry, ainsi que le fort développement de la viticulture ces 10 dernières années, au détriment notamment, des pelouses sèches.

Historiquement, le parc a l'habitude de se positionner sur les dossiers Natura 2000 et les plans d'urbanisme.

La charte actuelle (2008-2019) a été prolongée, la nouvelle charte étant en cours de révision. Le processus va durer jusqu'en 2024. La nouvelle charte a été approuvée par le syndicat mixte, elle est en cours de validation par la fédération. La rédaction est finalisée. C'est cette nouvelle charte qui a été étudiée.

L'intégration de la séquence ERC dans la nouvelle charte n'est pas ressorti de la phase de concertation ou des ateliers mais des échanges avec les services de l'Etat.

### 3.5.2. Contenu de la charte et déclinaison opérationnelle

Tableau 11 : Déclinaison opérationnelle des dispositions de la charte du PNR du Massif des Bauges

Extrait de la charte	Déclinaison opérationnelle
<p>Mesure Urbanisme 1 : Un usage harmonieux de l'espace</p> <p>URBA 1.2. Maintenir l'équilibre entre les différents usages de l'espace (terres productives, surfaces forestières, milieux naturels, habitat, foncier économique et touristique, ...)</p> <p>(...)</p> <p>« Mettre en place une doctrine « Eviter, Réduire, Compenser » pour chaque projet d'urbanisation ou d'aménagement en privilégiant le recyclage du foncier et les opportunités existantes dans les enveloppes bâties et aménagées existantes à la consommation de nouveaux espaces et en réduisant le poids de la compensation ; réserver la compensation sur des zones dégradées à renaturer »</p> <p><b>Rôle du syndicat mixte du parc</b></p> <p>« Opérateur de la doctrine « Eviter-Réduire-Compenser » sur le territoire du Parc</p> <p><b>Engagement des signataires</b></p> <p>L'état : (...) Il reconnaît le rôle de chef de file du Parc dans le cadre de la démarche ERC</p>	<p>Le parc souhaite maintenant étendre son accompagnement des porteurs de projets au-delà de l'urbanisme et Natura 2000, et souhaite intervenir sur ERC au-delà de son strict rôle de PPA en intervenant en amont des projets.</p> <p>Pour le moment, leurs actions ne sont pas encore bien définies ni mises en œuvre, vu le stade d'avancement de la nouvelle charte. Leur outil de travail n'est pas encore structuré. Cependant, de premières actions sont engagées et servent de banc d'essai.</p> <p>Pour le moment, sur les projets, le PNR ne peut que constater qu'il est sollicité trop tardivement et qu'il ne peut donc pas réellement intervenir sur les projets.</p>
<p><b>Mesure Patrimoine naturel 2</b></p> <p>PATNAT 2.2. Renforcer la protection de certains espaces à fort intérêt ou faisant l'objet de</p>	<p>La charte met l'accent sur l'évitement. Des secteurs ont été identifiés comme tels au travers du plan de Parc.</p>

<p>menaces fortes et contribuer à la stratégie nationale des aires protégées 2020-2030 (...)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Identifier des sites de compensation dans le but de renforcer les cœurs de nature du Parc</li> </ul> <p><b>Rôle du Syndicat Mixte du Parc</b> (...) Chef de file de la concertation locale : Accompagner les communes, les EPCI, les porteurs privés dans une meilleure prise en compte des sites de cœur de nature dans leurs projets selon une logique Eviter Réduire Compenser et en étant vigilant sur les effets cumulatifs.</p> <p><b>Engagements des signataires</b> (...) Les EPCI associent prioritairement le Syndicat mixte du Parc sur leurs projets concernant les Cœurs de nature Parc pour appliquer le principe « Eviter, réduire, compenser » et visent à ce que les aménagements n’engendrent pas d’impact négatif. Ils prennent en compte les espaces sensibles du Plan Parc dans leurs projets, plans, évènements et aménagements.</p>	
--	--

### 3.5.3. Moyens

Actuellement, la séquence ERC concerne les deux chargées de mission : urbanisme et Natura 2000 / biodiversité. Il n’y a pas de financement spécifique pour la séquence ERC, qui est incluse dans leurs missions.

### 3.5.4. Exemples d'action

Les actions des chargées de mission concernées par la séquence ERC ont ciblé jusqu’à présent surtout l’urbanisation (planification) et les projets agricoles (le PNR fait partie de la commission en charge d’examiner les projets faisant des demandes de subventions).

Pour les actions concernant la séquence ERC, il est encore trop tôt pour donner des exemples d’actions ayant abouti. Cependant, récemment, le PNR s’est investi dans un projet d’implantation d’une antenne relais. Il a été sollicité trop tardivement pour que leur proposition de déplacement du projet soit prise en compte. Cependant, il a choisi d’être « conciliant » afin de pouvoir mettre en place une collaboration à long terme avec les services de l’Etat départementaux et pouvoir intervenir en amont sur les futurs projets.

### 3.5.5. Bilan

Il est encore trop tôt pour tirer un bilan des actions menées. On peut cependant retenir le positionnement retenu actuellement par le Parc et visant à préparer la mise en œuvre de son rôle d’ « opérateur de la séquence ERC » et de son intervention en début de projet.

## 3.6. Le PNR du Vercors

### 3.6.1. Contexte

Le PNR est situé en zone montagneuse, entre Valence et Grenoble. Il comporte une réserve naturelle régionale dans son périmètre. Il est situé à proximité de vallées ayant une activité économique importante mais reste soumis à de faibles pressions d'aménagement sur son territoire.

La charte est en cours de révision, elle entrera en vigueur en 2023 jusqu'en 2038. Dans les débats de concertation, le sujet ERC n'est pas ressorti, cela reste un « *objet techno* ».

### 3.6.2. Contenu de la charte et déclinaison opérationnelle

La séquence ERC est mentionnée dans la charte, mais les engagements du PNR sont limités au rôle de PPA et à la mission de PNR classique.

Tableau 12 : Déclinaison opérationnelle des dispositions de la charte du PNR du Vercors

Extrait de la charte	Déclinaison opérationnelle
<p>Mesure 3.1 Equilibrer les usages du foncier (...)</p> <p>&gt; Réduire la dynamique d'artificialisation des terres agricoles, des parcelles forestières et des milieux naturels (...)</p> <p>« Une attention particulière sera portée aux secteurs de vigilance pour le développement urbain inscrits au plan de Parc. (...) Le principe "Éviter-Réduire-Compenser" devra être appliqué. »</p> <p>&gt; Pérenniser le foncier dédié aux espaces naturels (...)</p> <p>« Dans le cadre de la mise en œuvre de la séquence "Éviter-Réduire-Compenser", le Parc peut aider à identifier des sites susceptibles de porter des mesures compensatoires, mais il n'a pas vocation à en porter lui-même. »</p> <p><b>Rôle du syndicat mixte</b> (...)</p> <p>« Apporte un appui aux porteurs de projets dans leur mise en œuvre de la séquence "Éviter-Réduire-Compenser" et contribue aux démarches menées sur le sujet (notamment à l'échelle départementale) »</p>	<p>Le PNR donne son avis sur tous les projets en privilégiant l'évitement et la réduction. Il peut être sollicité en amont par les porteurs de projets, ou bien par les services de l'Etat de façon plus ou moins formelle. Parfois, l'avis technique du Parc peut être en contradiction avec les intérêts ou les avis personnels des élus du Parc. Si le dossier est délicat, l'avis est donné en conseil de Parc.</p> <p>Le Parc participe aux travaux menés sur le territoire par le Conseil Départemental de l'Isère et le Conseil Départemental de la Drôme.</p>

### 3.6.3. Moyens

L'engagement du PNR dans la séquence ERC étant très limitée, il n'y a pas de moyen particulier mobilisé sur le sujet.

### 3.6.4. Exemples d'action

Nous n'avons pas d'exemple concret d'action à présenter.

### 3.6.5. Bilan

Le Parc ne souhaite pas s'engager davantage dans la séquence ERC :

- Scepticisme vis-à-vis du système que le directeur ne juge pas très efficace
- Refus systématique de porter des opérations de compensation
- Refus de se financer avec des projets de compensation

Il souhaite « *rester au-dessus de la mêlée* » pour reprendre les mots de son directeur. La mise en œuvre de la séquence ERC est jugée comme prérogative des services de l'Etat. Le PNR joue davantage un rôle de tampon entre aménageur et services de l'Etat.

Ce souhait est accompagné de préoccupations :

- Crainte que le Vercors accueille toutes les mesures compensatoires et serve de caution aux aménagements de la vallée
- Conserver la spontanéité des actions des élus en faveur de la biodiversité, sans qu'elles en deviennent des mesures de compensation, contrepartie d'aménagement
- Crainte des élus que l'initiative foncière du CD38 ne devienne une banque de compensation, ou une démarche de renaturation comme dans la Drôme.

## 4. Analyse des cinq chartes

Ces cinq chartes intègrent la séquence ERC dans les mesures et dispositions avec des degrés d'engagement divers.

### 4.1. Sur le plan formel

Sur le plan formel, la séquence ERC est intégrée de deux façons présentées dans le tableau suivant :

Tableau 13 : Format d'intégration de la séquence ERC dans les 5 chartes étudiées

La séquence ERC fait l'objet d'une mesure propre, elle est mentionnée dans l'intitulé de la mesure	PNR des Boucles de Seine Normande PNR de Brière « Mesure xxx : Eviter, Réduire, Compenser les impacts des projets d'aménagement sur la biodiversité »
La séquence ERC fait l'objet d'une sous-disposition, d'un rôle du PNR, ou d'un engagement des signataires de la charte	PNR du Massif des Bauges PNR des Grands Causses PNR du Vercors

La charte du PNR des Boucles de la Seine Normande détaille particulièrement la mesure. Cela montre la réflexion avancée à laquelle s'est livrée le PNR, lors de la phase de révision de la charte. En effet, en 2012, une première convention de partenariat a été signée entre la DREAL et le Parc, permettant d'établir les bases de la future mesure.

Pour les autres chartes, la formulation reste souvent assez vague, peu détaillée. Il est plus intéressant de s'intéresser à la déclinaison opérationnelle des mesures et dispositions de ces chartes, autrement dit des actions concrètes des PNR auxquelles elles correspondent.

### 4.2. Les principales actions

Concernant les actions engagées par les parcs, le degré d'engagement et l'éventail des actions varient. En effet, le contenu des chartes ou leur déclinaison opérationnelle peuvent correspondre à l'application de la réglementation existante, ou bien consister à développer des actions particulières, allant au-delà des exigences réglementaires ou situées en dehors du périmètre réglementaire, traduisant ainsi une volonté d'engagement plus importante dans la mise en œuvre de la séquence ERC.

Les différentes actions peuvent être regroupées en trois grands types :

1. **La mise à disposition des connaissances sur la biodiversité du territoire** : cela passe souvent par la production de cartes. L'échelle des cartes est variable, tout comme les informations qu'elles comportent. Elles peuvent permettre d'identifier les sites à éviter ou les sites potentiels de compensation. Elles peuvent reposer sur des zonages existants, ou être le résultat d'investigations complémentaires, de traitement de données etc. pour capitaliser pleinement sur les connaissances du Parc (cas du PNR des Grands Causses).
2. **L'animation du réseau d'acteurs** : les Parcs peuvent s'impliquer dans les réseaux d'acteurs locaux en organisant des échanges entre les différents acteurs au travers de colloques, webinaires, ou encore en pilotant des groupes de travail sur des sujets précis. C'est le cas du PNR des Boucles de la Seine Normande qui ont engagé une dynamique importante de 2014 à 2020. Ils peuvent également s'en tenir à une simple participation aux travaux menés par les

partenaires, sans être particulièrement moteur d'initiatives (cas du PNR du Vercors par exemple).

3. **L'accompagnement des porteurs de projet** : il peut être plus ou moins poussé selon les choix faits par les parcs. Il peut se limiter à répondre aux demandes sans chercher à encourager particulièrement les sollicitations et à donner un avis sur les projets en tant que PPA, comme prévu par la réglementation. C'est le cas du PNR du Vercors, soumis à une pression d'aménagement moindre que les autres Parcs. Les autres Parcs ont fait le choix de proposer un accompagnement plus poussé, d'intervenir en amont des projets pour pouvoir agir efficacement sur leur conception. Cette action a concerné jusqu'à présent les projets soumis à autorisation principalement, mais les autres types de projets sont ciblés aujourd'hui (cas du PNR des Boucles de la Seine Normande, du PNR des Grands Causses). L'accompagnement peut aller jusqu'à de la prestation payante, comme le pratique le PNR de Brière. Le périmètre de l'accompagnement concerne les trois volets de la séquence ERC : l'évitement, la réduction et la compensation. Pour pouvoir agir efficacement sur l'évitement et la réduction, il est primordial de pouvoir intervenir le plus en têt possible dans les projets. Ce positionnement s'accompagne donc d'un renforcement des relations avec les services de l'Etat, les aménageurs locaux pour qu'ils sollicitent le Parc au bon moment. Les Parcs peuvent aussi intervenir dans le choix et la localisation des mesures compensatoires afin d'orienter les mesures vers les choix les plus cohérents sur le plan écologique.

Les différentes actions menées par les cinq Parcs étudiés sont récapitulées dans le tableau ci-dessous :

Tableau 14 : les différentes actions relatives à la séquence ERC menées par les 5 PNR étudiées

Action menée par le PNR		BSN	B	GC	MB	V
Périmètre réglementaire	Rendre un avis sur les dossiers d'autorisations de projet, en tant que Personne Publique Associée	X	X	X	X	X
Périmètre réglementaire	Participation au réseau d'acteurs locaux, et aux initiatives locales	X	X	X	X	X
Périmètre des projets soumis à autorisation	Accompagnement des aménageurs en amont de leurs projets, pour améliorer les mesures d'évitement, de réduction, de compensation	X	X	X	X	
Projet non soumis à autorisation, dits « petits projets »	Aide à l'identification de sites de compensation Accompagnement des aménageurs en amont de leurs projets, pour améliorer les mesures d'évitement, de réduction, de compensation	X	?			
Hors périmètre réglementaire	Aide à l'identification de sites de compensation Création d'atlas des sites à éviter, des sites à restaurer ou sites de compensation potentiels	X		X	X	
Hors périmètre réglementaire	Animation d'un réseau d'acteurs locaux	X				
Hors périmètre réglementaire	Accompagnement des aménageurs par des prestations facturées, proches de prestations de bureaux d'études		X			

Légende : BSN : Parc des Boucles de la Seine Normande ; B : Parc de Brière ; GC : Parc des Grands Causses ; MB : Parc du Massif des Bauges ; V : Parc du Vercors

Pour chaque type d'actions, le parc peut être mobilisé plus ou moins intensément, en fonction de sa stratégie, de ses moyens, du contexte. Il peut s'en tenir également à son strict rôle réglementaire ou aller au-delà (voir figure ci-après).



Figure 4 : Les différentes actions menées par les PNR étudiés et leur degré d'engagement

Les deux PNR les plus engagés dans la participation au dispositif ERC sont les PNR des Boucles de Seine Normande, et de Brière. Ces deux PNR ont tous les deux, une mesure de leur charte spécifiquement dédiée à la séquence ERC, et leurs chartes datent de 2014. Cependant, c'est bien l'expérience du PNR des Boucles de Seine Normande qui ressort en premier, son positionnement novateur étant clairement affirmé dans sa charte, et les actions prévues étant particulièrement détaillées et nombreuses dans la charte. L'implication du PNR de Brière semble plus récent (2020).

L'analyse des chartes et des actions menées par les Parcs ainsi que de leur contexte, fait ressortir deux groupes de Parcs parmi les cinq Parcs étudiés :

- groupe 1 : Boucles de la Seine Normande, Brière, Massif des Bauges
- groupe 2 : Grands Causses, Vercors.

Les Parcs du groupe 1 sont les parcs les plus impliqués dans la séquence ERC alors que les Parcs du groupe 2 sont plus en retrait, en particulier le PNR du Vercors.

Les Parcs du groupe 1 sont tous situés dans des territoires soumis à une forte pression d'aménagement, liée à une intense activité économique (Grand Port Maritime Le Havre-Rouen, Nantes et Saint-Nazaire, le sillon alpin). Ces parcs, constatant leur impuissance à faire évoluer les projets sur lesquels ils donnaient un avis en tant que PPA, ont logiquement orienté leurs efforts vers une intervention à des stades plus précoces des projets, afin qu'ils prennent mieux en compte les enjeux de biodiversité. Cela explique leur implication active dans la mise en œuvre de la séquence ERC.

Il est à noter que le Parc de la Chartreuse, situé à proximité immédiate du parc du massif des Bauges, et donc soumis à un contexte territorial semblable, a orienté sa charte sur le Zéro Artificialisation Nette (ZAN). Ainsi, plusieurs mesures déclinent la logique ERC sur le ZAN et non pas sur la biodiversité.

Les Parcs du groupe 2 sont situés dans des territoires soumis à pression bien moindre. Si le PNR du Vercors revendique le choix de se maintenir en retrait par rapport à la séquence ERC, le PNR des Grands Causses en a décliné sa logique dans toutes ses actions et déploie ses actions d'accompagnement des porteurs de projets vers des projets autres que les projets d'aménagement, probablement moins fréquents sur leur territoire.

Cette observation semble positionner les Parcs comme un acteur de la régulation du développement des aménagements et de l'artificialisation, avec les moyens qui sont les leurs :

- Connaissance fine de leur territoire,
- Dialogue et incitation pour orienter les aménageurs vers des projets plus vertueux vis-à-vis de la biodiversité.

## 4.3. Points clés

### 4.3.1. Des partenaires informés des actions du Parc sur la séquence ERC

Pour pouvoir intervenir en amont des projets, ce qui est l'objectif de l'accompagnement des porteurs de projets, les parcs doivent avoir connaissance des projets suffisamment tôt soit via la sollicitation des porteurs de projet, soit en étant informés par les services de l'Etat, comme indiqué ci-dessus.

Cela implique que les partenaires soient bien informés de la proposition d'accompagnement par le PNR, qu'ils soient convaincus de son bien-fondé. L'inscription d'une telle mission dans la charte semble donc être le moyen d'ouvrir le dialogue sur ce mode de fonctionnement, d'informer, et d'obtenir l'engagement des partenaires.

Cela n'est cependant pas suffisant, et par exemple, le PNR des Boucles de la Seine Normande prévoient des actions de sensibilisation des communes pour les inciter à le solliciter en amont des projet.

### 4.3.2. Une bonne entente avec les partenaires locaux

L'efficacité de leurs actions est liée au volontariat des partenaires. Ces actions se doivent d'être incitatives et reposent sur une bonne entente. Un des points clés est que le Parc soit informé des projets d'aménagement de la façon la plus anticipée possible. Or, aucune disposition réglementaire ne le prévoit. Cela repose donc sur une entente avec les services instructeurs pour qu'ils informent le Parc dès qu'ils sont saisis sur un dossier.

Ainsi, le PNR du Massif des Bauges, qui démarre son action d'accompagnement, soulignait la nécessité d'une attitude relativement conciliante vis-à-vis des premiers projets auxquels ils avaient pu « se raccrocher ». Ces projets sont considérés comme des « coups partis », le PNR intervient trop tard dans le cycle de développement pour pouvoir éviter certains impacts de ces projets précisément. Mais ils

permettent de nouer des relations considérées comme constructives avec les services instructeurs de l'Etat. L'objectif est d'être sollicité par eux de façon anticipée pour de futurs projets et de pouvoir intervenir efficacement au plus tôt au stade de conception des projets.

Le PNR des Boucles de Seine Normande insiste également sur la nécessaire bonne entente avec les services instructeurs de l'Etat. Dans ce cas, le rapprochement a eu lieu dès la rédaction de la charte et se traduit d'ailleurs par un engagement, inscrit dans la charte, des services de l'Etat à soutenir l'action du Parc dans ce sens.

Cela repose également sur une entente avec les maîtres d'ouvrage, en particulier les maîtres d'ouvrage publics que sont les collectivités territoriales de leur périmètre.

#### 4.3.3. Être force de proposition

En outre, l'accompagnement des aménageurs implique que le parc doit être force de proposition pour faire évoluer les projets favorablement.

Les PNR, grâce à leur connaissances fine du territoire peuvent être complémentaires des bureaux d'études qui conseillent les porteurs de projet. Ils peuvent indiquer les zones à éviter, les zones propices à la compensation, et proposer des mesures d'évitement, de réduction et de compensation. L'exercice d'une veille spécifiquement ciblée sur les mesures peut permettre d'acquérir des connaissances nouvelles et renforcer ce rôle de force de proposition. Un tel rôle peut différer sensiblement par rapport au rôle traditionnel d'avis sur un projet déjà conçu.

#### 4.3.4. Disposer des moyens pour assurer la mission d'accompagnement

L'accompagnement des porteurs de projet se traduit par la participation à des réunions de travail avec les diverses parties prenantes ainsi qu'à la prise de connaissance des projets, et éventuellement la recherche de solutions. Selon le degré d'implication d'un Parc dans les projets, le temps à mobiliser pour exercer cette mission peut être assez conséquent. Cela pose la question de dédier spécifiquement un poste à cette mission d'accompagnement et de pouvoir le financer. Cependant, aujourd'hui aucun Parc ne dispose d'un poste dédié à 100% à la séquence ERC, y compris pour les Parcs des Boucles de la Seine Normande et de Brière, pourtant les plus engagés sur le sujet.

Le travail d'accompagnement peut également être soutenu par des outils telle que des atlas cartographiques, de fiches d'identification de sites etc. ainsi que par un travail de veille technique pour alimenter les propositions de mesures.

## 5. La voie du PNR du Pilat

### 5.1. Des pistes multiples

Le croisement des différentes actions identifiées au travers de l'étude des cinq Parcs avec les pistes d'actions proposées en comité de pilotage à la suite de la présentation des résultats de l'analyse de la mise en œuvre de la séquence ERC sur le grand territoire permet d'explorer la voie du PNR du Pilat (voir tableau ci-dessous). Il en ressort la volonté d'intervenir de la part du PNR ou de ses partenaires (la répartition des rôles n'a pas été abordé lors du comité de pilotage).

Il est cependant nécessaire de garder à l'esprit dans quelles conditions ces pistes d'actions ont été proposées. Il s'agit de l'expression libre de l'ensemble des participants, en fin de comité de pilotage, en réaction à la présentation du bilan de l'application de la séquence ERC sur le territoire. Ces propositions sont donc bien des pistes qui constituent une base de réflexion pour le PNR du Pilat. En outre, elles n'ont pas fait l'objet de débat approfondis en comité de pilotage, leur formulation peut donc parfois être vagues et nécessiter une certaine interprétation.

Le tableau ci-dessous associe une possible interprétation des pistes d'actions issues du comité de pilotage aux différentes actions menées par les cinq parcs étudiés. Cela nous permet ainsi d'identifier les orientations et mesures que le Parc pourrait explorer.

Tableau 15 : Mise en parallèle des différents types d'actions ERC menées par les 5 PNR étudiés avec les pistes d'actions esquissées par les acteurs du territoire du PNR du Pilat et du SCoT Rives du Rhône

Actions menées par les cinq PNR étudiés		Pistes d'actions à mener dans le Grand Territoire, proposées lors du comité de pilotage de l'étude le 17 février 2022 <sup>1</sup>
Périmètre réglementaire	Rendre un avis sur les dossiers d'autorisations de projet, en tant que Personne Publique Associée	Donner plus de poids aux avis rendus par les Parcs
Périmètre réglementaire	Participation au réseau d'acteurs locaux, et aux initiatives locales	Profiter des initiatives des autres collectivités du territoire
Périmètre des projets soumis à autorisation	Accompagnement des aménageurs en amont de leurs projets, pour améliorer les mesures d'évitement, de réduction, de compensation	Organiser le retour d'expérience Valoriser les projets vertueux au moyen d'un label
Projet non soumis à autorisation, dits « petits projets »	Accompagnement des aménageurs en amont de leurs projets, pour améliorer les mesures d'évitement, de réduction, de compensation	Cibler les petits projets, en dessous des seuils d'autorisation Organiser le retour d'expérience Valoriser les projets vertueux au moyen d'un label
	Aide à l'identification de sites de compensation volontaires pour les petits projets	
	Aide à l'identification de sites de compensation	

<sup>1</sup> Ces pistes d'actions correspondent

Hors périmètre réglementaire	Création d'atlas des sites à éviter, des sites à restaurer ou sites de compensation potentiels	Améliorer les connaissances en matière d'écologie et de biodiversité et la diffuser Densification urbaine
Hors périmètre réglementaire	Animation d'un réseau d'acteurs locaux	Organiser le retour d'expérience Communiquer vers le grand public / les acteurs du territoire
Hors périmètre réglementaire	Accompagnement des aménageurs par des prestations facturées, proches de prestations de bureaux d'études	Valoriser les projets vertueux au moyen d'un label
Points-clés		
	Une bonne entente avec les partenaires locaux	Cohérence interdépartementale Donner plus de poids aux avis rendus par les Parcs
	Des partenaires informés des actions du Parc sur la séquence ERC Être force de proposition	Communiquer vers le grand public / les acteurs du territoire Améliorer les connaissances en matière d'écologie et de biodiversité et la diffuser Organiser le retour d'expérience
	Disposer des moyens pour assurer la mission d'accompagnement	Organiser le retour d'expérience

Il ressort de cette analyse deux points à retenir :

1. La multitude des propositions montre qu'il existe bel et bien la volonté d'intervenir de la part du PNR ou de ses partenaires (la répartition des rôles n'a pas été abordé lors du comité de pilotage). Les acteurs du Grand Territoire souhaitent un engagement plus significatif pour améliorer la mise en œuvre de la séquence ERC.
2. L'engagement des différents partenaires peut se traduire sous de nombreuses formes possibles. Presque tout le panel d'actions identifiées au travers de l'analyse des cinq chartes est couvert sous une forme ou une autre par les idées issues du comité de pilotage.

## 5.2. Points de vigilance

Les retours d'expérience partagés par les cinq PNR nous alertent sur plusieurs points.

### 5.2.1. Mesurer ses ambitions

Le cas du PNR des Boucles de la Seine Normande est intéressant dans la mesure où leur réflexion sur la séquence ERC avait été très poussée pendant la phase de révision de la charte. Cela s'était traduit par une série de dispositions et sous-dispositions très complète, voire exhaustive sur ce qu'il était possible de faire pour améliorer l'application de la séquence ERC. Or avec le recul, le Parc s'est rendu compte que la mise en œuvre de certaines actions n'était pas réaliste pour diverses raisons selon les cas : enjeux dépassant le poids du PNR (actions sur le foncier), complexité scientifique et technique non encore résolue (indicateurs de suivi).

Ce retour d'expérience peut donc inciter le PNR du Pilat à s'interroger avec pragmatisme sur le réalisme des dispositions et des engagements qui seront envisagés dans la future charte. Cela peut aussi l'inciter à ne pas éparpiller son effort d'intervention en de multiples actions.

### 5.2.2. La question des moyens

Aucun des Parcs interrogés n'avait de réel dispositif de financement propre à la séquence ERC. Le PNR des Boucles de la Seine Normande finance les missions ERC avec l'Agence de l'Eau car elles s'inscrivent dans un fort enjeu concernant la préservation des zones humides. Le PNR de la Brière a opté récemment pour la proposition de prestations payantes, sans qu'il soit encore possible d'en retirer de bilan.

La question du financement des mesures et dispositions ERC reste donc ouverte à l'issue de cette étude. Elle renforce la nécessité de coordonner moyens et ambitions afin d'être en mesure de tenir les engagements pris dans la charte.

### 5.2.3. Susciter l'adhésion du réseau de partenaires pour s'engager dans l'accompagnement des porteurs de projet en amont

Le PNR du Pilat, en raison de sa situation géographique proche de la vallée du Rhône pourrait être rattaché aux PNR du groupe 1, PNR situés dans des territoires à forte pression de développement économique et souhaitant intervenir dans les projets en amont des dossiers. C'est d'ailleurs la voie qu'a emprunté le PNR ces dernières années en insistant régulièrement auprès des collectivités pour qu'elles les sollicitent au plus tôt dans le développement de leur projet.

L'analyse des cinq PNR met en évidence que l'accompagnement des projets en amont repose sur le volontariat. La sollicitation des Parcs n'est pas systématique et la première difficulté pour un Parc est d'être au courant de l'émergence d'un projet avant de pouvoir s'y investir. Tous les Parcs s'étant engagés dans cette voie insistent sur l'importance d'entretenir de bonnes relations avec les services de l'Etat qui sont les interlocuteurs clés pour associer les Parcs au développement des projets. En effet, le PNR des Boucles de la Seine Normande a signé une première convention avec la DREAL en préalable à l'inclusion d'une mesure spéciale ERC dans leur charte. Le PNR de Brière souligne l'intérêt représenté par les sites Natura 2000 inclus dans le périmètre du Parc et qui est à l'origine de l'inclusion du Parc par la DREAL aux discussions sur les projets en cours de développement.

En outre, les bonnes relations avec les partenaires sont un autre élément clé, comme le souligne le retour d'expérience du Parc du Massif des Bauges (être conciliant au début pour se faire accepter).

Ainsi, la mise en place ou le développement d'une disposition visant à l'accompagnement des porteurs de projets doit être doublée d'une réflexion sur les relations avec les partenaires. Le travail de concertation réalisée dans le cadre de la révision de la charte, l'organisation des dispositions de la charte en rôle du Parc et engagement des partenaires constitue une bonne occasion de mener cette réflexion et de s'assurer que tous les ingrédients sont réunis pour obtenir des résultats.

En particulier, il est nécessaire qu'au-delà des partenaires de la charte, les acteurs de l'aménagement soient informés d'une façon ou d'une autre de ce positionnement adopté par le PNR, du rôle qu'il peut jouer et des compétences qu'il peut apporter aux acteurs d'un projet en développement, quel que soit son envergure.

## 5.3. Quelles pistes privilégier ?

Certaines pistes semblent particulièrement intéressantes parmi l'ensemble des actions envisageables.

### 5.3.1. Les projets en dessous des seuils

Accompagner les projets en dessous des seuils est l'orientation que souhaite prendre le PNR des Boucles de la Seine Normande après une dizaine d'années de mobilisation sur la séquence ERC. Le PNR

justifie ce choix par le fait qu'aujourd'hui, les projets soumis obligatoirement à la séquence ERC sont suivis par des bureaux d'études qui ont fortement progressé dans la maîtrise d'ERC, que les services de l'Etat et les maîtres d'ouvrage ont également progressé. Ce constat est d'ailleurs commun avec le territoire du PNR du Pilat et du SCoT Rives du Rhône, comme nous l'avons montré dans la première partie de l'étude.

Aussi, il apparaît particulièrement pertinent de mobiliser les efforts sur ce genre de projets. Cela semble d'autant plus légitime que le PNR pourrait avoir, via ses communes adhérentes, une porte d'entrée privilégiée vers ce type de projets si l'on considère qu'ils sont souvent portés par des collectivités (mais cela reste à vérifier !).

Un tel choix d'orientation va de pair avec des actions d'information, de sensibilisation de ces partenaires pour qu'ils sollicitent le PNR.

Ce choix peut également être généralisé à toutes manifestations autres qu'un projet d'aménagement, comme l'a fait le PNR des Grands Causses.

Un tel engagement pourrait nécessiter une réflexion préalable de la part du PNR sur les petits projets et manifestations les plus impactants pour cibler au mieux son action d'accompagnement.

### 5.3.2. Favoriser les retours d'expérience

Le sujet du retour d'expérience des mesures ERC est récurrent et est arrivé en tête des pistes d'actions proposées par les membres du comité de pilotage. Il revêt une importance particulière dans la mesure où il semble central pour faire progresser les acteurs dans leur mise en œuvre de la séquence ERC, et où, paradoxalement, il n'est pas véritablement pris en main, à notre connaissance, par des acteurs nationaux ou régionaux (ou bien partiellement).

Le PNR du Pilat pourrait donc jouer un rôle très utile en investissant ce sujet au travers de la charte. Les connaissances ainsi capitalisées au sein du Parc pourrait aussi alimenter l'accompagnement des projets en phase amont.

Pour autant sa mise en œuvre n'est pas si simple. Elle implique en premier lieu la collecte des informations. Cela suppose une veille scientifique pour avoir connaissance des publications scientifiques sur le sujet, une veille auprès des porteurs de projets et des services de l'Etat pour avoir connaissance de ce qui se pratique, etc. Cette collecte de l'état de l'art, en permanente évolution constitue peut-être le volet le plus complexe du sujet. Favoriser le retour d'expérience implique également de faire circuler l'information auprès des acteurs de la séquence ERC de la façon la plus efficace. Cela soulève la question des supports les plus pertinents (fiches, colloques, ateliers, etc.). Cette rapide réflexion souligne la nécessité de se doter de moyens humains adéquats si le PNR s'oriente vers cette thématique.

### 5.3.3. Animer les acteurs

Cette piste recoupe les deux pistes précédentes. En effet, animer le réseau des acteurs du territoire peut participer aux actions d'information et de sensibilisation des aménageurs concernés par les projets en dessous des seuils. En outre, le partage des retours d'expérience peut constituer un sujet intéressant pour fédérer des acteurs autour de journées d'échanges, d'atelier, de partage de connaissances.

Les actions mises en œuvre dans ce cadre par le PNR des Boucles de la Seine Normande sont de bons exemples de ce qui peut être réalisé dans ce cadre :

- Organiser de webinaires sur des sujets précis de la thématique ERC
- Organisation de journées de colloques
- Organisation de formation.

#### 5.3.4. Identifier les zones de compensation à privilégier

Cette piste s'inscrit dans l'idée d'améliorer la diffusion des connaissances sur la biodiversité proposée en comité de pilotage et pourrait permettre de capitaliser sur la connaissance du territoire détenue par le Parc. Elle concourt à surmonter une des difficultés identifiées par le diagnostic de la mise en œuvre de la séquence ERC. En effet, la difficulté à trouver des parcelles compensatoires conduit les maîtres d'ouvrage à privilégier les opportunités foncières au détriment des opportunités écologiques. Une telle action peut donc conduire à la proposition de mesures compensatoires plus cohérentes sur le plan écologique.

En outre, le CEN Isère a lancé une telle démarche sur une partie de son département (schéma de compensation), cependant le CEN Rhône Alpes ne serait pas encore prêt pour déployer cette initiative sur tout le territoire. Le Parc peut donc jouer un rôle sur cette question en collaboration avec le SCoT Rives du Rhône qui peut déployer les outils politique et réglementaires pour la mise en application dans l'aménagement du territoire.

## 5.4. Conclusion

En conclusion, au vu des premières propositions du comité de pilotage suivant l'étude et des résultats de l'analyse de cinq autres chartes de PNR, le PNR du Pilat se trouve face à plusieurs possibilités pour intégrer la séquence ERC dans sa future charte. Ce rapport n'a pas vocation à indiquer quelle piste privilégier. Il s'agit en effet d'un choix à faire par le PNR, en concertation avec ses partenaires, en fonction du contexte et des moyens qui sont envisageables. Une dynamique locale est en route autour de la thématique ERC, complétée par le développement de l'objectif ZAN (Zéro Artificialisation Nette). Des partenaires comme le SCoT Rives du Rhône, les conseils départementaux de l'Isère et de la Drôme ou encore le CEN sont particulièrement mobilisés autour de la séquence ERC. L'enjeu pour le PNR du Pilat est de trouver la bonne place, en cohérence à la fois avec sa vocation et les actions menées par ses partenaires.

## 6. Bibliographie

---

- Bidault et Morvan, 2014, Le PNR se rend indispensable, Espaces naturels, n°45
- Binet et Delforge, 2020, Séquence Eviter-Réduire-Compenser au sein des Parcs naturels régionaux : un territoire ou un projet de territoire ? Sciences Eaux & Territoires n°31, 32-37
- Note d'enjeu de l'Etat – Révision de la charte du Parc Naturel Régional du Massif des Bauges
- Parcs naturels régionaux de France, 2014, Les syndicats mixtes des Parcs naturels régionaux, 80 pages
- Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normandie, 2014, Charte 2013-2025 du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normandie, 132 pages
- Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normandie, 2021, Evaluation à mi-parcours de la charte 2013-2025, 38 pages
- Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normandie, Bilan d'activités 2014, 157 pages
- Charte 2014-2026 du Parc Naturel Régional de Brière
- Parc Naturel Régional des Grands Causses, Projet de charte 2022-2037, 122 pages
- Parc Naturel Régional du Massif des Bauges, 2022, Projet de charte 2023-2038 du Parc Naturel Régional du Massif des Bauges, 185 pages
- Parc Naturel Régional du Massif des Bauges, 2022, Plan de Parc du 01/02/2022
- Parc Naturel Régional du Pilat, 2019, 2013-2017 Charte objectif 2025 Evaluation intermédiaire. Rapport. 16 pages.
- Parc Naturel Régional du Vercors, Charte du Parc Naturel Régional du Vercors 2023-2038, 122 pages

## **7. Annexes**

---

### **Annexe 1 : article « Le PNR se rend indispensable »**



© Guillaume Aubin - PNR Boucles de la Seine



BOUCLES DE LA SEINE NORMANDE

## Le PNR se rend **indispensable**

Le Parc naturel régional des Boucles de la Seine s'est engagé de manière active dans la démarche ERC. Dans le cadre de son projet de territoire, la charte 2013-2025, il a développé un objectif relatif à la démarche ERC, ainsi qu'une charte éthique. Le Parc est l'interlocuteur légitime des différentes parties prenantes dans la mesure où ses missions sont autant la protection des écosystèmes estuariens, que le développement économique du territoire. Ce positionnement unique parmi les Parcs, reste expérimental, comme en témoigne le dossier du pont de Tancarville, qui montre l'intérêt et parfois l'ambiguïté de cette démarche.

**E**n 2012, le PNR des Boucles de la Seine normande s'est investi dans un projet d'aménagement avec mise en place de mesures compensatoires. Il s'agit d'un réaménagement complet des accès routiers au pont de Tancarville avec déplacement de la barrière de péage de la rive droite à la rive gauche de la Seine, dans l'optique de désengorger le trafic et d'améliorer la sécurité routière. Le projet concerne une surface de terrain d'environ 70 ha, et entraîne la dégradation voire la destruction de 12 ha de zones humides.

Plusieurs freins importants à la qualité du dossier ont alors été relevés : insuffisance de l'étude d'impact que le calendrier contraint du maître d'ouvrage

ne permettait plus de compléter, et donc impossibilité de définir des mesures de compensation des impacts résiduels, faute de les avoir précisément identifiés. La condition sine qua non du Parc pour s'impliquer dans le projet était de pouvoir formuler librement des recommandations sur l'étude d'impact et sur les mesures ERC. Le cadre d'intervention a été défini par une convention de partenariat non financière, soutenu par la Dreal.

Sous la contrainte des délais réglementaires, le Parc a alors proposé au maître d'ouvrage un pari audacieux : outre la compensation des prairies humides détruites et les mesures de déplacement d'espèces protégées, il

s'agissait de s'engager sur des mesures ambitieuses de restauration écologique, afin de contrebalancer l'insuffisance de l'étude initiale. Pour définir les mesures ERC sur ces milieux, il convient de replacer chaque projet par rapport à ses impacts locaux mais également et surtout vis-à-vis de l'ensemble des écosystèmes estuariens et des fonctions écologiques que l'on entend restaurer.

C'est en tout cas la ligne de conduite que le Parc s'est fixée dans la mesure où l'estuaire de la Seine est un milieu aménagé où co-évoient la nature et les activités humaines. Les projets peuvent détruire des milieux ou espèces patrimoniaux, mais également des espaces de nature ordinaire ou de ►

© Guillaume Aubin - PNR Boucles de la Seine



► nature dégradée, qui participent à la fonctionnalité de l'estuaire. Or, du fait de l'endiguement du fleuve, du drainage et du remembrement agricoles, et de la présence de friches industrielles polluées, les espaces de nature « ordinaire » ou « dégradée » sont très nombreux, et constituent un enjeu fort. Dans le cas du pont de Tancarville, le Parc a donc proposé la restauration d'une filandre ; les filandres sont des chenaux transversaux à l'axe du fleuve, soumis à l'influence de la marée, et jouant un rôle important dans le fonctionnement écologique de l'estuaire. Le maître d'ouvrage a suivi le conseil et s'est engagé pour la restauration d'une filandre, malheureusement sans intervention sur la digue de Seine, principal frein hydraulique. Par la suite, constatant ses difficultés à mobiliser du foncier pour les mesures compensatoires, le maître d'ouvrage s'est rapproché du Grand Port. Ce dernier a alors proposé au porteur du projet de lui louer des terrains jusqu'en 2026 (terme de la concession du porteur de projet) et se voit déléguer la maîtrise d'ouvrage des mesures compensatoires. Le Parc quant à lui s'assure du respect des engagements pris par le porteur du projet et de la bonne gouvernance du projet notamment vis-à-vis des associations environnementales. C'est justement cette gouvernance autour d'ERC qui pose souvent problème. Les acteurs concernés sont nombreux, qu'ils interviennent au titre de porteurs

de projet ou comme gestionnaires de terrains à des fins agricoles, mixtes ou de seule préservation du patrimoine naturel. Les différents acteurs ont en principe intérêt à coopérer, mais éprouvent des difficultés à le faire. Les porteurs de projet considèrent encore majoritairement la logique ERC comme une contrainte administrative supplémentaire.

**« La démarche n'est pas sans risque d'où l'intérêt de s'appuyer sur une charte éthique. »**

À l'opposé, les gestionnaires d'espaces naturels sont souvent prêts à mettre en œuvre des mesures compensatoires dès lors qu'elles sont arrêtées mais ne souhaitent pas, pour des raisons éthiques légitimes (ne pas être juge et partie), s'impliquer dans la phase pourtant essentielle de diagnostic et de définition des mesures. C'est au contraire le choix fait par le PNR. Si, dans le cas de Tancarville, le dénouement est favorable pour le maître d'ouvrage, l'accompagnement par un acteur tel que le Parc ne va pourtant pas sans poser à celui-ci des questions éthiques : peut-on garantir la non-perte nette de biodiversité ? À ce stade, c'est impossible. De même, il est difficile de juger de la prise en compte globale des impacts, ainsi que des effets cumulés.

L'investissement du Parc s'est donc fait ici sans avoir de garantie de résultat. La hiérarchie de la séquence ERC a-t-elle été respectée ? La réponse est également négative. Le Parc aurait dû être associé dès les études de faisabilité, avant le choix des différents scénarios d'aménagement, pour pouvoir être force de proposition sur l'amont de la logique ; l'évitement des impacts.

Les spécificités écologiques des sites impactés ont-elles été respectées ? Nous pouvons répondre favorablement, car les mesures compensatoires proposées s'intègrent dans le fonctionnement plus global de l'estuaire de la Seine. Un regret demeure vis-à-vis de la prise en compte des propositions du Parc par le maître d'ouvrage, que nous jugeons perfectible. Le bilan du respect des règles éthiques est mitigé. Il reflète les contraintes que le calendrier du maître d'ouvrage a imposées au Parc. Il convient toutefois de noter que le Parc a su imposer sa présence et son expertise pour le suivi des mesures. Sa connaissance technique et sa totale indépendance financière vis-à-vis du projet constituent autant de gages d'un accompagnement au bénéfice de toutes les parties. Il dispose de la légitimité institutionnelle et des capacités d'expertise pour accompagner les projets économiques impactant la biodiversité de façon à limiter leurs effets. Le positionnement du PNR est original car il se situe non pas en aval, mais bien en amont de la définition des mesures, et en appui des services de l'État (Dreal) pour améliorer le niveau d'exigence et garantir la pertinence des mesures retenues. La démarche n'est pas sans risque, on l'a vu. C'est pourquoi le Parc a fait le choix de s'appuyer sur une charte éthique inscrite dans la charte 2013-2025. L'exemple de Tancarville permet d'avoir une vision assez précise des avantages et des inconvénients de s'investir sur un terrain aussi glissant. Néanmoins, pour le Parc, la conclusion reste la même : sur un territoire mêlant autant d'enjeux, d'acteurs, et de projets, on ne peut pas se permettre de regarder le train passer sans rien faire. Le réalisme et le pragmatisme s'imposent. •

Télécharger les actes du colloque organisé par le Parc : [www.pnr-seine-normande.com](http://www.pnr-seine-normande.com)

**Florent Bidault**, chargé de mission foncier-ERC, [florent.bidault@pnr-seine-normande.com](mailto:florent.bidault@pnr-seine-normande.com)

**Jean-Pierre Morvan**, directeur du PNRBSN [jean-pierre.morvan@pnr-seine-normande.com](mailto:jean-pierre.morvan@pnr-seine-normande.com)

## **Annexe 2 : Extrait de la charte du PNR des Boucles de la Seine Normande**

## 1.1.3 ÉVITER, RÉDUIRE ET COMPENSER LES IMPACTS DES PROJETS D'AMÉNAGEMENT SUR LA BIODIVERSITÉ\*

**Le choix de placer la séquence Éviter/réduire/compenser comme un objectif opérationnel permettant de répondre aux enjeux prioritaires de la charte** (Maîtriser l'artificialisation des sols afin de réduire la consommation d'espaces agricoles et naturels - Renforcer la stratégie de préservation et de restauration des fonctionnalités définies par la Trame bleue à l'échelle du Parc) **constitue un positionnement expérimental et novateur du Parc à l'échelle nationale.**

Bien que différentes procédures réglementaires prévoient la possibilité de recourir à la compensation (études d'impact, évaluation des incidences Natura 2000, code forestier...), aucune autre charte de Parc naturel régional n'a jusqu'à présent inscrit l'action d'un syndicat mixte de Parc dans l'accompagnement des projets impliquant des collectivités pour la mise en œuvre de la séquence E/R/C. Les expériences de mise en œuvre de E/R/C à l'échelle d'un territoire sont peu nombreuses en France en comparaison de pays voisins tels que l'Allemagne, et portent sur des approches différentes de la méthodologie présentée ici (exemple : approche Réserve d'actifs naturels de la Caisse des dépôts et consignation Biodiversité).

L'animation par le Syndicat mixte d'un groupement d'acteur dans la mise en œuvre par ceux-ci de la séquence E/R/C constitue donc une innovation territoriale, en même temps qu'une action expérimentale observée et suivie au niveau national. En cas de résultats probants, elle sera susceptible d'inspirer d'autres territoires de projet.

### DESCRIPTIF DE L'OBJECTIF OPÉRATIONNEL

**Dans un contexte de développement durable de la vallée de la Seine, il est nécessaire de prendre en compte les impacts des projets sur l'environnement à toutes les étapes de réflexion, et notamment lors de l'élaboration des plans et programmes :**

- Éviter les impacts ;
- Réduire les impacts qui n'ont pas pu être évités, lors de la conception du projet ;
- Compenser les impacts résiduels, par des mesures adaptées, permettant d'atteindre une "non-perte" nette de biodiversité\* en termes de fonctionnalité\* et de patrimonialité\*, voire un gain.

La mise en œuvre de la séquence Éviter/Réduire/Compenser ERC pour un projet donné doit répondre à une logique descendante : les mesures proposées dans les plans et programmes sont précisées et détaillées durant l'avancement de la réflexion, jusqu'à son lancement (dépôt du projet en Préfecture), et sa réalisation (suivi des mesures). Par respect du principe d'additionnalité, les mesures proposées ne doivent pas se substituer aux politiques publiques existantes (exemple : SCAP, MAE...).

Les maîtres d'ouvrage se trouvent parfois démunis lorsqu'il faut mettre en œuvre la séquence ERC dans leurs projets : évaluation de l'équivalence écologique\*, complexité d'appréhension des différents écosystèmes du territoire, recherche et acquisition de foncier pour mettre en œuvre les mesures compensatoires, peu de partage d'expériences.

De plus, la compensation doit prendre en compte l'activité agricole là où elle est présente, et ne pas se traduire par une "double peine". Ainsi, lorsqu'il est prévu une gestion agricole des terrains cohérente par rapport aux objectifs écologiques définis, celle-ci doit également être compatible avec les systèmes de production en place ou environnants (objectif opérationnel 2.4.3.).

Enfin, aucun acteur n'intervient aujourd'hui, sur l'ensemble du territoire et à toutes les étapes de la séquence ERC, pour la réalisation de la compensation écologique. Or les difficultés générées par la recherche de foncier adapté aux mesures, ou les conflits d'usage avec l'activité agricole, peuvent trouver des réponses dans une stratégie mise en œuvre sur un territoire vaste et indépendant des frontières entre les maîtres d'ouvrage : le territoire du Parc.

Cette stratégie s'appuiera notamment sur la trame verte et bleue\* définie par le Parc, et de manière forte sur la trame bleue, définie comme une priorité dans la présente charte.

### ORIENTATIONS ET ACTIONS

- Construire un groupement d'acteurs avec le GIPSA, la Maison de l'Estuaire, le CENHN, le CELRL, la SAFER, l'EPFN, les maîtres d'ouvrage (GPMR, ...) et définir les rôles de chacun dans la mise en œuvre de la compensation environnementale.
- Intégrer systématiquement cette stratégie dans tous les PIPGpJ soumis à approbation, autorisation ou déclaration administrative.
- Prendre en compte les impacts des projets et leurs effets cumulés, localement et globalement.
- Mettre en œuvre de mesures compensatoires là où l'impact ne peut être évité ou réduit, les suivre et en évaluer l'efficacité sur le long terme.
- Favoriser les échanges sur les questions de compensation environnementale.

## → Indicateur de suivi

Elaborer de façon expérimentale et suivre un indicateur Gain/perte de biodiversité.

Cet indicateur reposera principalement sur les données contenues dans les études d'impact et évaluations environnementales des PIPgPj et dans les rapports de suivi des mesures compensatoires que les maîtres d'ouvrage devront réaliser régulièrement. La démarche vise à évaluer l'efficacité des mesures d'évitement/réduction/compensation, mais conserve un caractère expérimental compte tenu de la complexité du sujet.

### LE RÔLE DU SYNDICAT MIXTE ET SES MODALITÉS D'INTERVENTION

- Le Syndicat mixte du Parc :
  - Anime et coordonne le groupement d'acteurs ;
  - Pilote la mise en oeuvre par le groupement d'acteurs, de la stratégie globale Eviter/réduire/compenser ;
  - Assure une veille foncière et définit une stratégie d'acquisition avec le groupement d'acteurs ;
  - Met en relation les collectivités avec les autres structures susceptibles d'apporter un appui en matière de portage foncier, et de mise en œuvre des mesures d'évitement ou de compensation ;
  - Assure, à l'échelle de son territoire, le suivi et l'évaluation des mesures compensatoires, sur le long terme ;
  - Expérimente sur les questions de l'équivalence écologique\*, de la rémunération des services écologiques\* ;
  - Donne un avis sur les dossiers soumis à approbation, autorisation ou déclaration administrative pour lesquels il est consulté.
- Le Syndicat mixte du Parc joue un rôle d'interlocuteur, et d'assembleur auprès des porteurs de projets. Il favorise une concertation en amont des projets. Il accompagne les collectivités membres et les aide à définir les mesures d'évitement/réduction/compensation des impacts de leurs projets de développement, sans toutefois porter la responsabilité de la définition des mesures ni en assurer la maîtrise d'œuvre. Toutefois, si le groupement d'acteurs juge cette solution comme la plus pertinente, le Syndicat mixte peut prendre en charge pour le compte des collectivités porteuses de projet la maîtrise d'ouvrage déléguée pour la mise en œuvre des mesures compensatoires.
- L'accompagnement du Syndicat mixte du Parc dans la mise en œuvre de la séquence ERC ne doit pas remettre en cause l'indépendance objective des avis portés sur les projets.
- A cette fin, le Syndicat mixte du Parc se fixe les règles déontologiques suivantes (inspiré des principes de compensation du Business and Biodiversity Offsets Program - BBOP) :
  - S'assurer de la "non-perte" nette, voire du gain de biodiversité\* (fonctionnalité et patrimonialité) ;
  - Respecter la hiérarchie de la séquence Eviter/réduire/compenser : la compensation n'est pas la règle unique, et doit nécessairement être pensée après avoir au maximum évité et réduit les impacts des projets ;
  - Prendre en compte de manière globale les impacts des projets, et leurs effets cumulés ;
  - Respecter les spécificités écologiques des sites impactés, et prendre en compte le contexte local ;

### AUTRES PARTENAIRES À ASSOCIER

GIPSA, Maison de l'Estuaire, CENHN, CELRL, SAFER, EPFN, Chambre d'agriculture, Grands ports maritimes de Rouen et du Havre, UNICEM, ...

## Objectif stratégique

### 1.1 LIMITER L'ARTIFICIALISATION\* DES SOLS

### 1.1.3 ÉVITER, RÉDUIRE ET COMPENSER LES IMPACTS DES PROJETS D'AMÉNAGEMENT SUR LA BIODIVERSITÉ\*

- Mettre en œuvre des mesures de compensation en fixant des objectifs de résultat sur du long terme, et prendre en compte l'évolution du système avec le temps ;
- Faire participer l'ensemble des parties prenantes ;
- Travailler dans le cadre d'un partenariat écrit, validé et signé par ses intervenants, et appuyé par les services de l'État.

### LES ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

#### Les Communes et les Communautés de communes et d'agglomération

- Associer, notamment au moment de la définition du projet et des scénarios, le Syndicat mixte du Parc à tous les projets d'aménagement pouvant avoir un impact significatif sur le territoire du Parc.
- Lors de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme, intégrer les orientations de la charte en matière d'évitement, réduction, compensation des impacts.

#### Les Départements de Seine-Maritime et de l'Eure

- Associer, notamment au moment de la définition du projet et des scénarios, le Syndicat mixte du Parc à tous les projets d'aménagement pouvant avoir un impact significatif sur le territoire du Parc.

#### La Région Haute-Normandie

- Informer et le cas échéant associer lorsque la Région en est maître d'ouvrage, notamment au moment de la définition du projet et des scénarii, le Syndicat mixte du Parc aux projets d'aménagement pouvant avoir un impact notable sur le territoire du Parc.

#### L'État

- Mettre en place un partenariat avec le Syndicat mixte du Parc pour la mise en œuvre de la logique Eviter/réduire/compenser,
- Mettre en place un cadre harmonisé pour la mise en œuvre et le suivi des mesures compensatoires, et l'évaluation de l'équivalence écologique\*, et associer le Parc à ces réflexions, et aux expérimentations qui pourront être menées,
- Porter à la connaissance du Syndicat mixte du Parc, le plus en amont possible, les projets d'aménagement susceptibles d'avoir un impact significatif sur le territoire du Parc,
- Assurer l'information du Syndicat mixte du Parc sur les suites données et les décisions prises en ce qui concerne les projets pour lesquels l'avis du Parc a été demandé.

## **Annexe 3 : Extrait de la charte du PNR de Brière**

## Mesure 1.3.5 : Eviter, Réduire, Compenser les impacts des projets d'aménagement sur la biodiversité

### Contenu de la mesure

- **Accompagner les maîtres d'ouvrage dans l'application de la doctrine Eviter, Réduire, Compenser**

Dans la conception de leurs projets, les maîtres d'ouvrages doivent intégrer la question de l'environnement pour qu'au final, leurs impacts environnementaux soient les plus minimes possible.

Au-delà de la mise à disposition des ressources et de l'animation du réseau d'acteurs, le Parc naturel régional se positionne dans l'accompagnement des collectivités locales lors de l'élaboration de leurs projets et mobilise son équipe technique pour une assistance sur des opérations stratégiques. Compte tenu de sa connaissance du territoire, il propose aux maîtres d'ouvrage de mettre à disposition un conseil amont pour l'application de la doctrine Eviter, Réduire, Compenser (ERC) instaurée par le ministère de l'écologie dans l'intérêt du développement durable du territoire, visant en premier lieu à assurer une meilleure prise en compte de l'environnement. Il s'agit d'accompagner les maîtres d'ouvrage dans la définition de mesures d'évitement puis de réduction, et dans la recherche des mesures compensatoires optimales lorsque les impacts résiduels demeurent. Cette démarche suppose de prendre en compte de manière globale les impacts des projets et leurs effets cumulés.

Lorsque les impacts, qui ne peuvent être évités ou réduits, portent atteinte à son patrimoine, les mesures compensatoires sont recherchées en priorité sur le territoire du Parc naturel régional.

La priorité d'accompagnement est donnée, par ordre croissant :

- 1) aux projets soumis règlementairement à l'avis du Parc naturel régional
- 2) aux projets d'envergure situés en dehors du territoire mais ayant un lien environnemental fonctionnel direct avec le Parc naturel régional (continuité et solidarité écologique)
- 3) aux projets situés dans le Parc naturel régional et portés par des maîtres d'ouvrage motivés par la démarche ERC

Les mesures compensatoires à des projets extérieurs au Parc naturel régional, peuvent y être envisagées dans une logique de fonctionnalité des trames écologiques, pour des projets ayant un lien environnemental fonctionnel direct avec le Parc.

### Rôle du syndicat mixte du Parc naturel régional

- Accompagner les maîtres d'ouvrage tout au long de leur projet pour l'application de la doctrine ERC

### Engagements respectifs des signataires de la Charte

- **L'État**
  - Apporte l'expertise juridique et technique de ses services et veille à l'application de la doctrine ERC
- **Les communes et les EPCI compétents**
  - Conçoivent leurs projets en appliquant la doctrine ERC et sollicitent le Parc naturel régional en amont.
- **Les syndicats de marais**
  - Conçoivent leurs projets en appliquant la doctrine ERC, et sollicitent le Parc naturel régional en amont.

### Les principaux partenaires associés

- ADDRN accompagne techniquement les collectivités dans leurs projets

## **Annexe 4 : Extrait de la charte du PNR des Grands Causses**



**MEMENTO**  
pour la lecture  
des fiches mesures

Les fiches mesures sont identifiées par des pictogrammes, issus de la charte graphique du Parc naturel régional des Grands Causses.



Le pictogramme de gauche correspond à l'Orientation et possède la couleur de l'Axe.

Le pictogramme de droite, en rouge, correspond à la Mesure.

Ces pictogrammes, qui figurent dans le bloc-titre de chaque fiche mesure, sont reportés en haut de page à droite.

Toutes les fiches mesures se composent de la façon suivante :

- un **Contexte**, qui présente le diagnostic et les enjeux du territoire en lien avec la Mesure
- les **Dispositions Générales et Sous-Dispositions**, projet opérationnel de la Charte

- les **Engagements du Syndicat mixte** du Parc relativement à la Mesure, qui s'ajoutent à l'Engagement général libellé ci-dessous

- les **Engagements des Signataires de la Charte**

- les **Partenaires Associés** à la mise en œuvre de la Mesure

- les **Indicateurs d'évaluation de la Mesure**, répertoriés sous forme de tableaux en pages 41 à 53.

Le Contexte et, plus rarement, les Dispositions peuvent être accompagnés d'un ou plusieurs encadré(s), que signale le pictogramme



La rubrique « **Renvoi aux fiches mesures** » mentionne les mesures avec lesquelles s'articule la Mesure présentée.

L'encart « **Cf. annexe...** » invite le lecteur à se reporter aux annexes du présent Projet de Charte ou à tout autre

document constitutif de la révision de la Charte.

La rubrique « **Objectifs paysagers de l'Atlas des paysages** » indique les numéros des **objectifs** de l'Atlas des paysages avec lesquels s'articule la Mesure présentée. L'Atlas des paysages figure en annexe.

**OQP**

Le pictogramme **OQP** signale les dispositions ou Sous-Dispositions relatifs aux Objectifs de Qualité Paysagère, dont les tableaux figurent en pages 31 et 32.

Enfin, les Sous-Dispositions réalisables à échéance des cinq premières années de la Charte sont repérées par le symbole typographique

Les autres Sous-Dispositions, réalisables à échéance de la date de validité de la Charte sont indiquées par le symbole typographique

**LE PLAN DE RÉFÉRENCE**



Le Plan de Référence du Parc, joint au projet de Charte, se décompose en plusieurs parties :

- une légende du plan du Parc, qui reprend le plan opérationnel des axes et orientations du projet de Charte.

Un pictogramme « **plan de référence** » permet de repérer, à l'intérieur des fiches-mesures, les dispositions ou sous-dispositions cartographiées dans le Plan de Référence et les encarts

- le **plan de Parc au 1/75 000<sup>e</sup>**, présenté sur deux planches au format A0. Il cartographie les principaux éléments stratégiques du projet opérationnel et constitue un parfait complément des fiches-mesures

- **plusieurs encarts du plan du Parc, qui permettent d'aborder des thématiques** (biodiversité, unités paysagères, paysage/patrimoine/tourisme, ressource en eau). Ces encarts présentent les enjeux existants du territoire à travers ces prismes thématiques, afin de compléter et d'alléger la lecture du plan de Parc.

**RÔLES DU SYNDICAT MIXTE DU PARC**

D'une manière générale pour l'ensemble des fiches mesures, le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses :

- **recherche la cohérence et favorise la coordination des actions** de protection, de mise en valeur, de gestion, d'animation et de développement menées par et avec ses partenaires

- **procède à toute action dans différents domaines** pour lesquels il a reçu délégation de maîtrise d'ouvrage ou pour lequel il bénéficie d'un transfert de compétence ou d'une convention adhoc

- **porte des actions** transversales, innovantes, expérimentales ou exemplaires et contribue à des programmes de recherche.



Axe I

**PROTÉGER**

**ORIENTATION 1**

PROTÉGER UNE BIODIVERSITÉ D'EXCEPTION

**MESURE 1**

**GARANTIR LA VITALITÉ DE LA TRAME VERTE ET BLEUE**

Mesure PHARE

**CONTEXTE**

La biodiversité s'exprime très largement sur le territoire du Parc, globalement préservé, où domine une activité agricole d'élevage, moins consommatrice d'intrants et de produits phytosanitaires que sur d'autres territoires de la région Occitanie.

Depuis plusieurs milliers d'années, les activités humaines sur le territoire façonnent les milieux naturels et génèrent une mosaïque de paysages spécifiques tels que les causses et les rougiers. Les rivières sont également propices à l'épanouissement de la vie aquatique, malgré l'impact de seuils et barrages dus à un passé artisanal et industriel.

Le diagnostic de la trame écologique du Parc naturel régional a permis d'identifier les continuités écologiques de huit sous-trames. Les réservoirs de biodiversité représentent la moitié du territoire et les espèces dont la capacité de déplacement va de moyenne à forte diffusent sur presque la totalité de sa superficie. Qu'il s'agisse des espaces majeurs de biodiversité, des zones rurales semi-naturelles ou des zones urbanisées, la nature est omniprésente. Ce diagnostic partagé a permis de structurer les pistes d'actions pour préserver la biodiversité du territoire, selon cinq axes : les milieux humides, les continuités latérales et longitudinales des cours d'eau, les milieux ouverts herbacés (trame pastorale), les milieux rocheux (notamment leur rôle de corridor entre Alpes et Pyrénées) et les milieux boisés.

C'est sur la base de ce diagnostic que les collectivités se sont approprié la politique « Trame verte et bleue » et l'ont déclinée dans leur document de planification (PLUi). Afin d'assurer la compatibilité des enjeux de biodiversité et de préservation des espaces naturels avec les projets d'aménagement dès l'amont de leur réflexion, le SCoT du sud-Aveyron propose une cartographie simplifiée en quatre couleurs des enjeux écologiques. Des atlas des trames écologiques sont en cours d'élaboration sur le territoire du Lodévois-Larzac (PLUi et SCoT).

Pour garantir un gain net de biodiversité, il est nécessaire de mettre en place les outils de maintien et de reconquête de la qualité des milieux naturels et semi-naturels. Ainsi, le Syndicat mixte du Parc a mis en place un Contrat restauration biodiversité proposé par la Région Occitanie pour préserver les **continuités** écologiques.



**RENOI AUX FICHES MESURES**

2 • 3 • 5 • 6 • 11 • 15 • 19 • 28 • 31 • 35 • 37

**LÉGENDE**



Plan de Référence



Objectif de qualité paysagère

◆ Réalisé d'ici 2027 ◆ Réalisé d'ici 2037



### POLITIQUE « TRAME VERTE ET BLEUE »

La politique « Trame verte et bleue » constitue le socle de la stratégie du territoire pour la biodiversité. Cette stratégie implique que toutes les politiques du territoire soient compatibles avec la préservation de la biodiversité et s'appuient sur une approche éco paysagère fonctionnelle qui distingue :

- La gestion des « Lieux majeurs de biodiversité » et la protection de la faune et la flore patrimoniale, plus particulièrement la mise en oeuvre de mesures de préservation des espèces inféodées aux milieux rocheux et des milieux agropastoraux et la gestion du multi-usage de ces espaces.

#### Voir mesure 2 et mesure 5

- La garantie d'écosystèmes forestiers fonctionnels qui s'appuient sur un maillage d'îlots de sénescence et une gestion forestière pérenne

#### Voir mesure 3 et mesure 28

- La restauration et la gestion pérenne de la trame agropastorale (milieux ouverts herbacés) par un soutien fort aux pratiques pastorales et un accompagnement technique des éleveurs

#### Voir mesure 6

- Le maintien ou la restauration de la continuité longitudinale et latérale des cours d'eau, la protection des zones humides par une gestion globale de l'espace qui favorise la rétention de l'eau dans les sols (couvert forestier, bocage...) ainsi que des pratiques agroécologiques qui ménagent les sols à l'échelle des bassins versants

#### Voir mesure 11 et mesure 31

### CONTRAT DE RESTAURATION BIODIVERSITÉ 2017-2020

À travers le Contrat Restauration Biodiversité (CRB), la Région Occitanie, le Parc naturel régional des Grands Causses et ses partenaires s'engagent à installer les conditions d'une restauration de la continuité écologique, par la réduction des risques de fragmentation des espaces naturels, la remise en état des continuités dégradées, afin de contribuer à la préservation des milieux naturels en cohérence avec le maintien des activités humaines. Le CRB, dispositif de la Région Occitanie, contribue à la mise en oeuvre du Schéma de cohérence écologique de Midi-Pyrénées, aujourd'hui inscrit dans le Schéma régional d'aménagement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) et la Stratégie régionale pour la biodiversité (SRB) en Occitanie. Il permet d'accéder à des cofinancements spécifiques régionaux et européens (FEDER). Les orientations en faveur de la biodiversité, proposées par le groupe de travail Biodiversité, s'appuient sur l'étude « Identification d'une trame écologique du Parc naturel régional des Grands Causses » et l'analyse de

la cartographie de la trame verte et bleue au 1/25 000e sur le territoire. Ce groupe de travail a permis d'identifier différents enjeux associés à l'objectif global de restauration des fonctionnalités écologiques des milieux.

#### Pour le territoire, ces orientations s'orientent selon 5 axes :

**AXE 1 :** Préserver la trame bleue par le maintien de la continuité longitudinale et latérale des cours d'eau et le développement des pratiques de gestion de l'espace favorisant la rétention de l'eau dans les sols à l'échelle des bassins versants (trame des rivières et des milieux aquatiques, trame des milieux humides).  
**AXE 2 :** Restaurer et gérer la trame agro-pastorale de manière pérenne et économiquement viable par les pratiques agro-écologiques favorables :

- à la reconquête pastorale des landes et des pelouses caussenardes par l'optimisation de la gestion des ressources naturelles (y compris les bois) favorisant l'autonomie des exploitations (trame des landes et pelouses et trame des milieux prairiaux),
- à la préservation de la faune la flore liée aux cultures, aux vergers, aux terrasses et aux infrastructures agro-écologiques (trame des milieux agricoles),

**AXE 3 :** Préserver la faune et la flore rupicoles et renforcer le corridor entre Alpes et Pyrénées via les corniches du sud du Massif central.

**AXE 4 :** Gérer la pérennité de l'état boisé en préservant des îlots de forêts anciennes ou matures et par des méthodes de gestion durables ou alternatives dans les forêts gérées - et qui prennent en compte les usages multifonctionnels - pour garantir le maintien durable de la trame forestière.

**AXE 5 :** Mobiliser les partenariats et les outils pour la connaissance, l'évaluation de la biodiversité, pour faciliter l'accompagnement des projets d'aménagement et la sensibilisation des acteurs du territoire.

#### Présentation des actions 2017-2020 (première programmation) :

- TB2.2-2017 - Restauration de la continuité écologique et de la répartition des débits sur la Serre
- MO2.2-1-2017 - Diagnostic écopastoral préalable à la restauration de la trame des milieux ouverts herbacés par la reconquête pastorale de la Dèze du Puech de l'Oule (Millau)
- MO2.2-2-2017 - Reconquête du petit parcellaire par l'aménagement et la plantation de vergers de variétés fruitières anciennes sur d'anciennes parcelles agricoles
- MO3.4-2017 - Restauration des sites de reproduction des Busards
- MT1.1-2017 - Accompagnement à la prise en compte de la TVB dans les PLU et les projets d'aménagements

## DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET SOUS-DISPOSITIONS

### MAINTENIR LA FONCTIONNALITÉ DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES DU TERRITOIRE QUI CORRESPONDENT AUX RÉSERVOIRS ET CORRIDORS DE BIODIVERSITÉ ET CONTRIBUER AU GAIN DE BIODIVERSITÉ EN OCCITANIE

La stratégie Trame verte et bleue se fonde notamment sur une gestion conservatoire des espaces naturels remarquables, sur la protection d'espèces patrimoniales telles la faune et la flore des milieux rocheux et agropastoraux, sur une gestion durable des écosystèmes forestiers, le maintien des continuités des cours d'eau, la sanctuarisation des zones humides. Elle favorise

l'adoption de l'agroécologie, tant pour la préservation de l'état des sols que pour la gestion de la trame agropastorale.

♦ **Planifier la protection des espaces de continuités écologiques des éléments des trames verte et bleue définies aux II et III de l'article L. 371-1 du code de l'environnement et précisées au Plan de référence, tant à travers les documents d'urbanisme - en identifiant ces espaces et en prévoyant les dispositions nécessaires à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques - que dans les projets d'aménagements (notamment les infrastructures de transport et les installations de production d'énergie) ☹**

♦ **Assurer la préservation, le cas échéant la restauration ou**

la remise en état, ainsi que la gestion des espaces de **continuités écologiques** (mesures de protection réglementaires, outils fonciers, mesures contractuelles, aménagement de passages à faune, effacement des obstacles avec passes à poissons...) ☹, notamment par l'animation et le suivi du Contrat restauration biodiversité ou par l'animation d'un groupe de travail et l'élaboration de programmes coordonnés de connaissance et de restauration des continuités écologiques (ex : réseaux de mares et lavognes, actions en faveur des insectes pollinisateurs sauvages, protection de sites de nidification du Busard cendré ☹, préservation de l'habitat de la Grande noctule ☹...)

♦ **Anticiper la compensation écologique des projets en identifiant, évaluant et consolidant des sites à fort potentiel de gain de biodiversité, en particulier les secteurs non gérés par l'agriculture (fermeture des milieux)**

♦ **Expérimenter de nouveaux outils (PSE par exemple) ou des démarches à des échelles supra**

*Cf. annexe : Liste des corridors écologiques à enjeu des milieux ouverts, semi-ouverts et boisés et des points de perturbation pour la faune terrestre à résorber ou dont la transparence est à améliorer*

### AMÉNAGEMENT, PLANIFICATION ET ENJEUX DE BIODIVERSITÉ

*À intégrer également comme sous-disposition dans les documents d'urbanisme*

Les projets d'aménagement et les documents de planification identifient les milieux et les infrastructures agroécologiques (haies, fossés et bandes enherbées, murets et terrasses en pierres sèches...) qui contribuent aux équilibres naturels. Ils veillent à identifier les espaces de continuité écologique et à préserver la fonctionnalité écologique des grands réservoirs de biodiversité, principalement les causses majeurs et les milieux des avant-causses, des rougiers et des monts. Ils doivent veiller, de manière non exhaustive :

- à l'identification des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques à enjeu et à leur report sur le règlement graphique pour les PLUi (zonage adapté N ou A indicé, emplacements réservés...) ☹
- au principe de maintien des équilibres naturels, en priorisant l'évitement, en intégrant les aménagements favorables à la biodiversité dans les secteurs à projet des documents d'urbanisme et de planification (orientations d'aménagement et de programmation pour les PLUi par exemple) et, le cas échéant, en anticipant la substitution des impacts des zones ouvertes aux aménagements sur ces mêmes documents

- à la sanctuarisation des zones humides et la limitation de l'urbanisation des lits majeurs des cours d'eau (en cohérence avec la mesure 11 de gestion des risques inondation)
- à la réduction des surfaces artificialisées et la désimperméabilisation des sols

- à la densification urbaine et au développement de la "nature en ville"
- à la végétalisation par des essences et variétés locales adaptées aux conditions climatiques - autant que possible de la marque Végétal local™

- au maintien des coupures d'urbanisation et de zones tampons naturelles en limite de zones urbaines pour préserver les corridors écologiques ☹

- à l'évitement de la fragmentation des espaces naturels par les infrastructures de transports et la restauration de corridors si nécessaire ☹

- au traitement des eaux pluviales des projets d'aménagement (traitement de pollutions - limiter l'érosion, favoriser l'infiltration)
- à la compatibilité des projets d'énergies renouvelables avec la préservation de la biodiversité.

Ceci dans une démarche cohérente avec les objectifs paysagers de l'Atlas des paysages.

### OBJECTIFS PAYSAGERS DE L'ATLAS DES PAYSAGES

1 • 5 • 6 • 11 • 12 • 13 • 15 • 16 • 18 • 23



### STIMULER L'ACQUISITION ET LE PARTAGE DES CONNAISSANCES SUR LA NATURE ENTRE LES ACTEURS LOCAUX DE LA BIODIVERSITÉ

Le partage des données, dans le cadre d'un réseau local des acteurs de la biodiversité, contribue à l'évaluation de l'état de la biodiversité sur le territoire : base bibliographique, diagnostics, centre de ressource. Le territoire du Parc peut expérimenter, en parallèle, des démarches proposées à l'échelon régional. La présente disposition pourra aussi s'orienter vers l'étude du lien entre la santé des écosystèmes, la santé humaine et l'alimentation (équilibres écologiques, pollinisateurs sauvages, espèces allergènes...)

♦ **Se mobiliser collectivement pour améliorer et valoriser les connaissances sur la nature, contribuer à alimenter le Système d'information sur la nature et les paysages d'Occitanie, avec notamment la réalisation d'inventaires ciblés sur des espèces (ex : insectes pollinisateurs, odonates, amphibiens, plantes messicoles...) ou des milieux (ex : mares, zones humides, forêts matures...) ou encore la réalisation d'atlas communaux ou intercommunaux de la biodiversité et des paysages**

♦ **Partager les informations pour la surveillance et le suivi des espèces indicatrices et/ou patrimoniales ainsi que des milieux naturels**

♦ **Partager les projets et valoriser les actions du réseau d'acteurs locaux de la biodiversité, animer les échanges d'informations (organisation des actions en mode projet, groupes de travail ou de réflexion, séminaire...)**

♦ **Construire collectivement des indicateurs pertinents pour le suivi de l'état de la biodiversité sur le territoire (évaluation de cet état, prise en compte de la biodiversité et évaluation des impacts)**

♦ **Renforcer le lien avec la recherche et exploiter ses résultats sur le territoire**



### FAVORISER L'APPROPRIATION DES ENJEUX LIÉS AUX CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES ET AU FONCTIONNEMENT DE LA NATURE PAR LE GRAND PUBLIC, LES DÉCIDEURS ET LES PORTEURS DE PROJET

Les efforts de modélisation cartographique et de synthèse des données favorisent la lisibilité, à toutes les échelles, des enjeux de biodiversité. Ils permettent la mise en place d'outils d'information et de veille telle que la carte simplifiée de la trame écologique du territoire (SCoT du sud-Aveyron), dont la pertinence est vérifiée par des inventaires et protocoles de suivi. Ces outils sont actualisables en fonction de nouveaux enjeux relatifs par exemple à la trame nocturne (espèces nocturnes) et la trame des sols (microfaune et fonge du sol).

♦ **Actualiser ces outils d'information et de veille : renouveler le diagnostic des trames écologiques en intégrant l'extension du territoire, l'amélioration des connaissances (naturalistes,**



cartographiques...) et les nouveaux enjeux de biodiversité identifiés (biodiversité des sols, espèces nocturnes par exemple, articulation et interactions avec les activités humaines...)

- ◆ Rendre lisibles les inventaires et diagnostics cartographiques des **continuités** écologiques à différentes échelles (illustration par des éléments concrets, synthèse cartographique, design décisionnel...) avec notamment le développement des atlas de la biodiversité communale (ABC) s'appuyant sur les écopaysages ou la réalisation d'une cartographie en ligne
- ◆ Mettre en évidence le lien entre la santé des écosystèmes, la santé humaine et l'alimentation et promouvoir une approche intégrée de la santé publique, animale et environnementale

## LE SYNDICAT MIXTE

- ❖ accompagne les collectivités pour l'élaboration des documents d'urbanisme pour la prise en compte de la politique TVB en élaborant les outils cartographiques facilitant l'identification des enjeux **locaux et des espaces de continuités écologiques**. Il évalue cette prise en compte
- ❖ crée un **espace d'information, en concertation avec l'Etat**
- ❖ **suscite les échanges entre les acteurs de la nature, les gestionnaires des espaces naturels et la recherche**
- ❖ **organise un événement annuel (a minima) d'information sur la biodiversité et constitue et anime des groupes de travail thématiques pour la prise en compte, la gestion et la protection des espèces et des espaces naturels**
- ❖ contribue à alimenter le **Système d'information sur la biodiversité (SIB)**, coordonne l'élaboration et le renseignement d'indicateurs territoriaux de la biodiversité par les acteurs locaux compétents, en cohérence avec l'Observatoire de la biodiversité en Occitanie
- ❖ **promeut la réalisation d'inventaires naturalistes par des experts et coordonne l'élaboration d'Atlas de la biodiversité et des paysages participatifs à l'échelon communal ou communautaire**
- ❖ **coordonne et anime, le cas échéant assuré, le suivi protocolé d'espèces indicatrices et/ou d'espèces patrimoniales définies collectivement sous la supervision du Comité scientifique**
- ❖ **rend compte aux acteurs du réseau des outils de veille et d'aide à la décision conçus par ses soins**
- ❖ **accompagne les collectivités, propriétaires ou ayant-droits volontaires dans la mise en œuvre d'opérations visant au maintien ou à la restauration des continuités écologiques, recherche les financements pour leur gestion et leur valorisation le cas échéant**
- ❖ **complète et met à jour en continu le diagnostic cartographique des continuités écologiques**
- ❖ **recherche les financements et coordonne les projets territoriaux multi-partenaires**
- ❖ **contribue à l'élaboration des projets d'éducation à la nature des CPIE, appuie les associations d'éducation à l'environnement dans leur recherche de financement.**

## INDICATEURS

- ❖ Nombre de **continuités** ou infrastructures écologiques restaurées
- ❖ Nombre de communes engagées dans au moins une démarche/un projet de restauration
- ❖ Flux de la surface artificialisée (ha/en)
- ❖ Indice de fragmentation des milieux naturels

## ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE

### L'ÉTAT

- ❖ soutient les efforts du Syndicat mixte du Parc pour mobiliser les mesures incitatives, dispositifs de contractualisation ou de gestion au profit des acteurs du territoire pour les actions en faveur de la biodiversité ordinaire
- ❖ soutient les efforts du Syndicat mixte du Parc et des collectivités locales pour le maintien et la restauration des continuités écologiques sur le territoire du Parc, en lien avec les réservoirs de biodiversité et les continuités des territoires périphériques
- ❖ soutient l'émergence de projets de restauration écologique de sites dégradés et/ou à enjeux
- ❖ participe et soutient le déploiement d'une politique trame noire / lutte contre la pollution lumineuse
- ❖ rappelle, dans ses porter à connaissance, et vérifie, par le contrôle de légalité, la nécessaire compatibilité des documents d'urbanisme avec la Charte du Parc
- ❖ soutient les efforts du SM du Parc dans la mise en œuvre de projets et démarches favorables à l'agro-écologie et à la préservation des forêts anciennes ou matures et intègre ces enjeux dans l'ensemble des politiques publiques relevant de sa compétence
- ❖ soutient les initiatives d'anticipation et de mutualisation dans le cadre de l'application de la séquence ERC (planification de la démarche ERC gage d'efficacité, d'efficience et de cohérence dans la compensation). L'anticipation permet de rapprocher les démarches ERC et TVB en identifiant les opportunités de bénéfices mutuels (éviter d'impacter les corridors et utiliser la compensation pour restaurer les points de rupture de continuité)
- ❖ copilote et coanime un réseau d'acteurs autour de la séquence ERC (CRERCO) qui produit des éléments de recommandations et des référentiels communs d'appréciation des impacts

- ❖ garantit la bonne application de la séquence ERC (respect des principes législatifs d'équivalence écologique, de pérennité, d'additionnalité, de faisabilité, de proximité) avec une obligation de résultat et un objectif d'absence de perte nette de biodiversité
- ❖ contribue à l'acquisition et la diffusion des connaissances à travers les différents outils mis en place à son niveau : **Système d'information sur la biodiversité (SIB)**...

### LA RÉGION OCCITANIE

- ❖ s'engage, par le biais de la Stratégie régionale pour la Biodiversité (SrB), à préserver et reconquérir la biodiversité en Occitanie avec l'ensemble des acteurs du territoire. Elle associe le Syndicat mixte du Parc à ses réflexions sur la préservation de la biodiversité et la mise en œuvre des outils régionaux (SRADDET, Plan Arbre et carbone vivant...). Elle s'appuie sur les PNR dans leur rôle de territoire exemplaire et innovant pour déployer la SrB
- ❖ soutient l'ensemble des démarches du Parc en faveur de la réalisation des défis 1 et 2 de la SrB, « Réussir le zéro artificialisation nette à l'échelle régionale à l'horizon 2040 » et « Renforcer la résilience des écosystèmes et des territoires dans un contexte de changement climatique »
- ❖ s'appuie sur le Syndicat mixte du Parc pour assurer la déclinaison et la bonne articulation des documents de planification et projets d'aménagement avec le SRADDET auquel sont désormais annexés les Schémas Régionaux de Cohérence Écologique
- ❖ déploie sur tout le territoire d'Occitanie le soutien à la restauration des trames verte, bleue et noire : programmes structurants par grands types de milieux ou projets territoriaux ambitieux. Elle soutient la préservation et la restauration des continuités écologiques

- ❖ s'engage à valoriser les données acquises par le PNR sur son territoire en les intégrant dans les données exploitées avec l'Observatoire Régional de la Biodiversité en Occitanie, porté par l'ARB et via l'outil cartographique Bioccitanie
- ❖ met à disposition des acteurs du territoire, à travers son outil d'information et d'aide à la décision « Bioccitanie » pour la prise en compte de la diversité du territoire, des informations cartographiques sur les enjeux de biodiversité locaux.

### LE DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON ET LE DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

- Afin de préserver la qualité des paysages et de freiner l'érosion de la biodiversité, le Département de l'Aveyron œuvre depuis de nombreuses années pour limiter la fragmentation des habitats naturels.
- Ainsi, en lien avec ces actions, il lui sera possible de
- ❖ contribuer à atteindre les objectifs identifiés en garantissant ou rétablissant la continuité écologique d'ouvrages lui appartenant et en apportant un conseil aux collectivités
  - ❖ consulter autant que de besoin le Syndicat mixte pour les projets de travaux sur les dépendances routières, afin d'intégrer les enjeux de préservation de la Trame verte et bleue dans leurs opérations d'aménagement
  - ❖ mettre à disposition l'en-

semble des données naturalistes acquises dans le cadre de leur politique en matière d'Espaces naturels sensibles (études, suivis, SIG...) permettant d'améliorer la connaissance de la biodiversité du territoire du PNR.

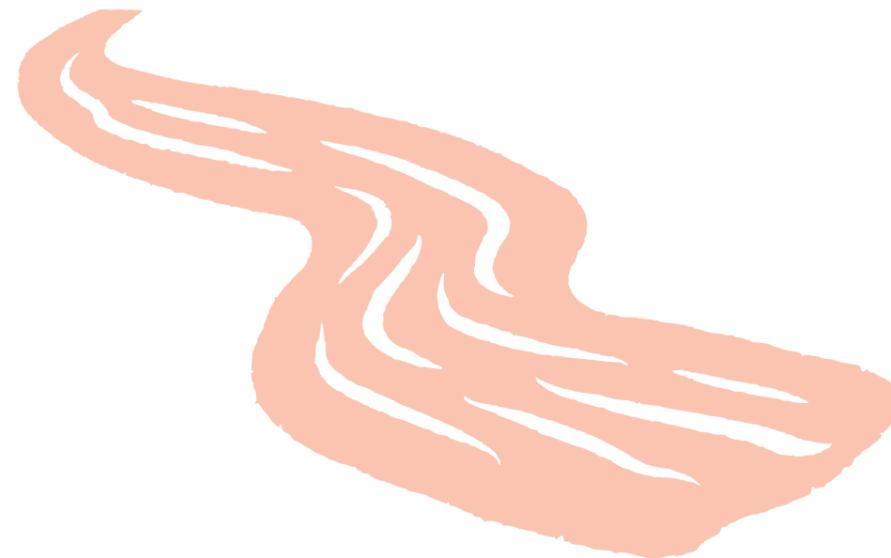
Le Département de l'Hérault s'engage dans le même sens.

### LES COMMUNES ET INTERCOMMUNALITÉS

- s'engagent à :
- ❖ prendre en compte la biodiversité et son fonctionnement dans les politiques territoriales pour contribuer au gain de biodiversité en Occitanie
  - ❖ classer en **espaces de continuités écologiques, dans les plans locaux d'urbanisme qu'elles élaborent, les continuités écologiques nécessitant une préservation ou une remise en bon état.**
  - ❖ intégrer dans les projets d'aménagement et les documents de planification les enjeux écologiques comme un préalable systématique avec par exemple la réalisation d'Atlas de biodiversité communale ou intercommunale
  - ❖ participer à l'amélioration des connaissances sur la biodiversité
  - ❖ être partie prenante dans les expérimentations de gestion et de restauration des réservoirs de biodiversité
  - ❖ participer aux actions en faveur de la biodiversité et les relayer.

## PARTENAIRES ASSOCIÉS

- SYNDICAT MIXTE PAYS CŒUR D'HÉRAULT, PETR LÉVÉZOU
- SYNDICAT MIXTE ET EPTR DE BASSIN VERSANT
- PARC NATIONAL DES CÉVENNES, PNR DE L'AUBRAC, DU HAUT-LANGUEDOC, ASSOCIATION DES PNR D'OCCITANIE, IPAMAC
- OFB
- ARB
- CONSERVATOIRES BOTANIQUES NATIONAUX
- CEN OCCITANIE
- ASSOCIATIONS DE PROMOTION DE L'AGROFORESTERIE
- ASSOCIATIONS NATURALISTES LOCALES ET RÉGIONALES
- ASSOCIATIONS D'ÉDUCATION À L'ENVIRONNEMENT
- FÉDÉRATIONS D'USAGERS
- CHAMBRES D'AGRICULTURE, CUMA, COLLECTIFS D'AGRICULTEURS
- DÉPARTEMENTS DE L'AVEYRON ET DE L'HÉRAULT (ENS)
- DRAAF OCCITANIE, DREAL OCCITANIE, DDT 12 ET DDTM 34
- COMITÉ SCIENTIFIQUE DU PARC
- ORGANISMES TECHNIQUES ET SCIENTIFIQUES
- ASSOCIATION DES AMIS DU PARC



### LÉGENDE

- Plan de Référence
- Objectif de qualité paysagère
- ◆ Réalisé d'ici 2027 ◆ Réalisé d'ici 2037

## **Annexe 5 : Extrait de la charte du PNR du Massif des Bauges**

## URBANISME

## UN USAGE HARMONIEUX DE L'ESPACE

Promouvoir un usage de l'espace, économe, partagé, et respectueux des ressources

Le massif des Bauges est aujourd'hui totalement inscrit dans la dynamique du sillon alpin, qu'il borde. Il est entouré par des cluses glacières très urbanisées qui constituent une conurbation de près de 600 000 personnes en plein développement. Les 4/5 du Parc sont inclus dans, ou sont en couronne, d'un grand pôle urbain, au sens de l'INSEE. 7 EPCI, dont 4 agglomérations, et 4 SCOT sont en relation directe avec le territoire Parc.

Le Parc connaît toujours une forte croissante démographique (+1,1%/an sur la période 2010-2015), même si elle présente un ralentissement, et par conséquent une dynamique de construction élevée (+1,4% de logements/an sur la même période).

Les espaces artificialisés ont augmenté d'environ 7% entre 2001 et 2013 mais le rythme d'urbanisation a quand même ralenti par rapport à la période de la première Charte. On remarque toutefois une nette diminution des surfaces agricoles (-2%) et semi-naturelles entre 2001 et 2013 au profit des espaces artificialisés et de la forêt.

La baisse de consommation est confirmée par les nouvelles données du CEREMA qui montrent une consommation d'espace de 444 ha (40ha/an) et une tendance à la baisse d'environ 30% entre 2009 et 2020.

L'espace a tendance à se refermer et à s'urbaniser en engendrant une concurrence croissante sur le foncier agricole, y compris entre filières.

La pression foncière reste donc forte sur le massif, en particulier sur sa frange Ouest, des rives du Lac d'Annecy au Nord à Montmélian au Sud.

La bonne gestion des usages de l'espace, en tension, est donc primordiale pour conserver un territoire de qualité, apaisé et qui continue d'assurer ses grandes fonctions productives, environnementales et patrimoniales.

**7%**  
d'augmentation  
des espaces  
artificialisés entre  
2001 et 2013

## URBANISME



CE QUI  
A DÉJÀ  
ÉTÉ FAIT

- Accompagnement, suivi et avis sur 50 documents d'urbanisme (SCOT, PLU(i))
- Réalisation du Schéma d'Aménagement et de Développement Durable de la Haute Combe de Savoie et de la Belle Etoile préalable au SCOT d'Arlyère
- 3 démarches paysagères prospectives (plans paysage), concernant 25 communes, en lien avec des PLUi
- 8 Ateliers d'urbanisme en partenariat avec l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Nancy (ENSAN)
- Sensibilisation et formation des élus : réalisation de 6 formations, 4 fiches pratiques, 1 film « L'urbanisme, un enjeu de vie locale », soirées débat



## ENJEUX ET ATTENTES DU TERRITOIRE

- ☑ Préservation des terres naturelles, agricoles et forestières de l'artificialisation pour conserver des services écosystémiques fonctionnels, facteur de résilience, une qualité de vie et assurer la production alimentaire
- ☑ Maintenir la haute qualité environnementale et paysagère du territoire et les reconnaissances territoriales associées : Parc naturel régional et Géoparc mondial UNESCO
- ☑ Répartir équitablement les usages de l'espace et conserver ses multiples fonctionnalités avec une attention particulière sur l'avancée de la forêt
- ☑ Respecter les identités rurales et les villages et préserver les espaces de transition urbain-rural de la banalisation
- ☑ Maîtriser et qualifier l'urbanisation touristique

## URBANISME

## UN USAGE HARMONIEUX DE L'ESPACE

## CE QUE L'ON VEUT FAIRE ENSEMBLE POUR LE TERRITOIRE

**URBA 1.1. Limiter fortement l'artificialisation de nouvelles surfaces d'ici 2038 et ne pas consommer plus de : 0,024% de la surface Parc (surface lac d'Annecy exclue) par an entre 2023 et 2028, puis pas plus de 0,017% entre 2029 et 2033, puis pas plus de 0,011% entre 2034 et 2038**



- Doter chaque commune d'un Plan Local d'Urbanisme en privilégiant l'approche intercommunale (PLUi), niveau de réflexion plus adapté à un aménagement du territoire équilibré
- Renforcer les ambitions de non artificialisation des documents d'urbanisme et porter une trajectoire de réduction des surfaces à urbaniser pour tendre vers l'objectif de zéro artificialisation nette à l'échelle du massif classé (Voir Partie prescriptions de la Charte et orientations en matière d'urbanisme)
- Expérimenter et construire des méthodes et des outils pour rendre opérationnelle la trajectoire vers le zéro artificialisation nette ; Accompagner les collectivités volontaires qui souhaitent s'engager dans la trajectoire proposée pour atteindre l'objectif de réduction proposé en 2038
- Identifier et quantifier les possibilités de renaturation de surfaces urbanisées à l'échelle du massif
- Préserver durablement de toute urbanisation les espaces agricoles et naturels stratégiques identifiés au plan Parc, avec la possibilité :
  - d'urbanisation limitée, en continuité des bourgs et villages, dans le cas où la commune montre la nécessité impérieuse d'accueillir des habitations ou des activités nouvelles nécessaires au maintien d'une vie locale équilibrée entre habitat, services et activités économiques et l'impossibilité de disposer de ces surfaces dans le tissu urbanisé ou à urbaniser existant



**40 ha/an**  
artificialisés  
durant les dix  
dernières années



## URBANISME

- d'aménagements liés à l'activité touristique s'inscrivant dans la dynamique de transition des stations et d'adaptation au changement climatique
- Apporter une vigilance particulière sur les territoires péri-urbains des piémonts sous pression
- Prioriser la remobilisation du bâti vacant à l'extension urbaine, en ayant le souci de conserver une harmonie architecturale avec les constructions traditionnelles (voir mesure Nos villes et villages attrayants et durables)
- Animer un comité d'avis du Parc, renforcé par des élus, qui porte les ambitions de la Charte dans les documents de planification et les projets d'aménagement, en collaboration directe avec les EPCI et les SCOT
- Identifier le potentiel de surfaces urbanisées ou artificialisées qui pourrait être renaturées ou redonnées à l'agriculture ; Expérimenter des solutions de renaturation
- Mettre en place une doctrine « Éviter, Réduire, Compenser » pour chaque projet d'urbanisation ou d'aménagement en privilégiant le recyclage du foncier et les opportunités existantes dans les enveloppes bâties et aménagées existantes à la consommation de nouveaux espaces et en réduisant le poids de la compensation ; réserver la compensation sur des zones dégradées à renaturer
- Assurer la continuité écologique des corridors entre les massifs à travers les documents d'urbanisme (voir mesure PATNAT 1)
- Invoquer les esprits de la nature pour recueillir leur accord sur les nouveaux plans, projets et programmes

**URBA 1.2. Maintenir l'équilibre entre les différents usages de l'espace (terres productives, surfaces forestières, milieux naturels, habitat, foncier économique et touristique, ...)**

- Conforter les différents espaces et niveaux de polarité du territoire identifiés dans le plan Parc, avec leurs spécificités et leur maillage ; Concevoir les extensions urbaines en priorité à proximité des services et des équipements existants (Voir Partie prescriptions de la Charte, orientations en matière d'urbanisme)
- Mettre en place une instance de suivi et de pilotage de l'usage de l'espace du périmètre Parc, fondée sur un observatoire du territoire : identifier les différents usages ; les hiérarchiser, préserver et optimiser leurs fonctionnalités
- Expérimenter des systèmes de gestion locale du foncier agricole, par secteur du Parc, partagés et multi-acteurs (élus, agriculteurs, autres usagers), pour favoriser la transmission des exploitations et la diversification (voir mesure Une agriculture diversifiée)
- Donner priorité, pour l'utilisation du foncier économique, à la relocalisation d'activités qui renforcent l'économie circulaire du territoire (voir fiche mesure « Des services accessibles et de nouvelles façons de travailler »)
- Apporter un conseil et une expertise dans les communes pour traduire, à leur échelle, les objectifs du projet de territoire défini dans la Charte du Parc
- Sensibiliser et former les élus, aménageurs et citoyens aux méthodes d'aménagement de l'espace, économe et respectueux
- Construire un accompagnement spécifique pour les communes volontaires
- Multiplier et accompagner la réalisation d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) exemplaires et de Plans Paysages (voir fiche « Un paysage qui nous rassemble »)
- Développer une culture de la multifonctionnalité dans tous les projets d'aménagement
- Proposer des actions participatives : formations/débats avec les élus, ateliers d'urbanisme participatifs avec les habitants
- Développer la connaissance et informer sur les services écosystémiques rendus par les espaces non artificialisés



## URBANISME

## UN USAGE HARMONIEUX DE L'ESPACE


**RÔLE DU SYNDICAT MIXTE DU PARC : CHEF DE FILE, OPÉRATEUR, COORDONNATEUR, PARTENAIRE, PRESCRIPTEUR**

- Partenaire et prescripteur, en tant que **Personne Publique Associée**, lors de l'élaboration ou de la modification des documents de planification et des projets d'aménagement : le Syndicat mixte du Parc transmet, à la demande de l'Etat ou des collectivités, toute information, toute recommandation ou toute interprétation permettant la bonne application des prescriptions et des mesures de la Charte en matière d'aménagement du territoire
- Opérateur du comité d'avis « Parc » et d'un l'observatoire de l'usage de l'espace ; Prescripteur d'avis sur les plans, programmes et projets
- Opérateur de la doctrine « **Eviter Réduire Compenser** » sur le territoire Parc
- Opérateur d'un accompagnement des collectivités volontaires pour expérimenter de manière opérationnel l'objectif de zéro artificialisation nette pour 2038
- Partenaire pour les actions d'appui, de sensibilisation et de formation des collectivités et autres acteurs en matière d'urbanisme
- Chef de file pour la valorisation des services écosystémiques des espaces

**ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES**

- **L'État** tient compte et garantit le rappel des prescriptions et orientations de la Charte lors de l'instruction des documents d'urbanisme et des dossiers d'autorisation, au sein des commissions où il siège (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, Commission départementale de la nature des paysages et des sites, Commission départementale d'aménagement commercial, Comité de Massif).

Il apporte, autant que de besoin, son expertise à différentes échelles, en particulier pour les méthodes de suivi des surfaces artificialisées.

Il reconnaît le rôle de chef de file du Parc dans le cadre de la démarche ERC.

Il soutient la démarche exemplaire ZAN menée par le Parc et reconnaît son rôle d'expérimentateur.

- **La Région**, à travers les objectifs du SRADDET et en tant que chef de file en aménagement du territoire, soutient le Syndicat mixte du Parc dans sa mission d'appui aux collectivités pour assurer la prise en compte des orientations de la Charte dans les documents et projets; Ajout DEE : il s'agit notamment de la préservation des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques constituant la trame verte et bleue et plus généralement de la maîtrise de l'artificialisation des sols pour préserver les paysages et les habitats naturels du parc ;

Dans son rôle de Personne Publique Associée, la Région accompagne également l'élaboration des PLUi et des SCoT. Ainsi elle veille au respect des mesures de la Charte (+ Région dans instances de Massif sur l'urbanisme)



## URBANISME

**PARTENAIRES CLÉS**

- Syndicat mixte et collectivités porteuses des SCOT
- Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) Savoie et Haute-Savoie
- Établissements Publics Fonciers Locaux de la Savoie et de la Haute-Savoie (EPFL)
- Agence Alpine des Territoires (AGATE)
- Chambre d'Agriculture Savoie-Mont-Blanc (CASMB)
- Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER)
- Écoles du paysage/d'architecture/d'urbanisme, enseignants/chercheurs
- Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE)

Elle soutient, à travers le programme Parc ou ses politiques sectorielles, des études opérationnelles et projets d'aménagement exemplaires, en particulier dans l'objectif de zéro artificialisation nette

- **Les Départements** soutiennent, à travers leurs politiques respectives et en fonction de leurs priorités d'intervention, ou le programme Parc, des études opérationnelles et projets d'aménagement exemplaires
- **Les Communes et les EPCI** impulsent et favorisent l'approche intercommunales de l'urbanisme. Ils tiennent compte des prescriptions et orientations de la Charte du Parc dans leurs documents d'urbanisme, leurs opérations d'aménagement et leurs politiques publiques. Ils associent le Parc à leurs élaborations et à leurs révisions.

Ils participent et mobilisent l'ingénierie pluridisciplinaire (PNR, CAUE, DDT, UDAP, consulaires...) nécessaire à l'accompagnement des projets. Les communes volontaires s'engagent dans une démarche expérimentale pour atteindre l'objectif de zéro artificialisation nette à l'horizon 2038.



## URBANISME

### UN USAGE HARMONIEUX DE L'ESPACE

#### MODE D'ASSOCIATION POSSIBLE DES HABITANTS

→ Association des habitants lors de l'élaboration des documents de planification et des projets d'aménagement et enquêtes publiques associées

→ Ateliers participatifs d'urbanisme lors des projets d'aménagement, développement de l'expertise d'usage des habitants dans les projets

→ Participation aux plans paysages



#### RÉPONSE AUX OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DES NATIONS UNIES :



## URBANISME

### COMPATIBILITÉ AU SRADDET

- **Objectif 1.3.** Consolider la cohérence entre urbanisme et déplacements
- **Objectif 1.6.** Préserver la trame verte et bleue et intégrer ses enjeux dans l'urbanisme, les projets d'aménagement, les pratiques agricoles et forestières
- **Objectif 1.8.** Rechercher l'équilibre entre les espaces artificialisés et les espaces naturels, agricoles et forestiers dans et autour des espaces urbanisés
- **Objectif 3.1.** Privilégier le recyclage du foncier à la consommation de nouveaux espaces
- **Objectif 3.3.** Préserver et valoriser les potentiels fonciers pour assurer une activité agricole et sylvicole viable, soucieuse de la qualité des sols, de la biodiversité et résiliente face aux impacts du changement climatique
- **Objectif 5.1.** Promouvoir une organisation multipolaire qui renforce les complémentarités des territoires et qui favorise les fonctionnements de proximité à l'échelle locale
- **Objectif 10.2.** Encourager des initiatives de coopération entre les acteurs de l'aménagement, de la mobilité et de l'environnement à l'échelle des bassins de vie



- **Règle n°2** – Renforcement de l'armature territoriale
- **Règle n°4** – Gestion économe et approche intégrée de la ressource foncière
- **Règle n°5** – Densification et optimisation du foncier économique existant
- **Règle n°6** – Encadrement de l'urbanisme commercial
- **Règle n°7** – Préservation du foncier agricole
- **Règle n°35** – Préservation des continuités écologiques
- **Règle n°37** – Identification et préservation des corridors écologiques
- **Règle n°39** – Préservation des milieux agricoles et forestiers supports de biodiversité

Une forte croissance démographique

**+1,1%/an**  
entre 2010-2015

## **Annexe 6 : Extrait de la charte du PNR du Vercors**

# MESURE Équilibrer les usages du foncier

## 3.1

Alors que le Vercors est reconnu pour ses patrimoines et paysages naturels, agricoles et forestiers, certains développements urbains et touristiques ont entamé la qualité de ce capital. Aussi, il paraît indispensable de développer une approche commune, permettant d'accueillir les nouveaux projets et les nouvelles populations sans dénaturer le territoire ni mettre à mal son attractivité.

Équilibrer les usages du foncier interroge autant les politiques d'aménagement, d'urbanisme et de développement économique, que la place donnée à l'agriculture ou à la forêt dans le développement du territoire. Atteindre cet équilibre passe notamment par la maîtrise de l'artificialisation des sols.

La préoccupation foncière, au cœur des politiques publiques depuis le début des années 2000, s'est renforcée avec le plan « biodiversité » présenté par le gouvernement à l'été 2018. Ce plan porte l'ambition de « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN) motivée par les lourdes conséquences de l'imperméabilisation et de l'artificialisation des sols sur la perte de biodiversité. Dans l'aire d'étude de la charte du Parc du Vercors, 353 hectares d'espaces naturels, agricoles et forestiers (NAF) ont été artificialisés entre 2006 et 2015, représentant 35 hectares par an.

Le territoire et l'ensemble de ses acteurs ne peuvent pas occulter cette question, et la nouvelle charte entend orienter le Vercors vers la trajectoire du « Zéro Artificialisation Nette » souhaitée par l'État. Ce principe n'est aujourd'hui pas simple à aborder ni *a fortiori* à mettre en œuvre, l'artificialisation étant encore « un objet assez mal caractérisé ». Sa mise en œuvre passe par des approches renouvelées de planification de l'occupation des sols, par des démarches innovantes dans la conception et la mise en œuvre des projets d'aménagement mais aussi par la revitalisation et la réutilisation des espaces délaissés de friches agricoles, touristiques ou industrielles... Elle nécessitera des formes de gouvernance territoriale plus ouvertes, notamment sur les questions clefs de l'usage des espaces et de combinaison de leurs fonctions.



353 hectares d'espaces naturels, agricoles et forestiers (NAF) artificialisés entre 2006 et 2015, soit 35 hectares par an

### LA MESURE

Le maintien à terme d'un équilibre sur les usages du foncier nécessite une nouvelle inflexion des tendances actuellement en cours. Il s'agira de :

#### > Réduire la dynamique d'artificialisation des terres agricoles, des parcelles forestières et des milieux naturels

Chaque projet d'urbanisation, de développement d'un bourg ou village ou d'aménagement d'un équipement doit être solidement argumenté au regard du foncier qui sera consommé. Les documents d'urbanisme devront mettre en avant la priorité donnée à la protection et à la non-artificialisation des terres agricoles, forestières et des milieux naturels ; ils devront également mettre en œuvre des projets et mesures défendant cet objectif.

Une attention particulière sera portée aux secteurs de vigilance pour le développement urbain inscrits au plan de Parc<sup>1</sup>. Il s'agit de l'espace non artificialisé (agricole, semi-naturel ou forestier) en limite des zones déjà urbanisées sur lequel s'applique une pression foncière, et pour lequel la qualité environnementale, agronomique et paysagère peut être forte ou très forte. Dans ces secteurs, une analyse fine des enjeux est attendue ainsi qu'une argumentation en faveur de l'emplacement du projet.

**Le principe « Éviter-Réduire-Compenser » devra être appliqué.**

Dans le cas où la vocation urbaine serait confirmée :

- La prise en compte des enjeux archéologiques sera à analyser finement en amont de tout projet, sur la base de la carte archéologique de la Direction Régionale des Affaires Culturelles

- Une orientation d'aménagement et de programmation devra dessiner les lignes directrices du projet.

Il s'agira également de contenir la pression sur le foncier agricole liée à certaines monocultures ou à la concentration des terres. Cela nécessite d'encourager une diversification des assolements sur les exploitations pour limiter les monocultures, afin d'impacter favorablement les paysages et donc la biodiversité, mais aussi dans le but de limiter les risques de maladies et ravageurs<sup>2</sup>. Enfin, l'installation de nouveaux porteurs de projets sera favorisée pour maintenir la diversité des usages du foncier<sup>3</sup>.

#### > Optimiser les usages du foncier

Selon la localisation en centres-bourgs ou dans des espaces d'habitat plus diffus, la densité urbaine n'est pas la même et les enjeux de cadre de vie, de proximité des services, de déplacement, de consommation d'espace, et d'offres immobilières différent...

Afin de définir un cadre de référence pour les territoires de la CCMV et de la CCRV, non couverts par un SCoT, le Parc étudiera les projets d'urbanisme sur la base des seuils de densité brute de logements suivants :

- centre-bourg/tissu urbain dense = minimum de 25 logements/ha
- espaces d'habitat diffus/ tissu urbain résidentiel = minimum de 15 logements/ha
- hameau = minimum de 12 logements/ha.

Pour le reste du territoire Parc, les projets d'urbanisme devront tendre vers des seuils de densité brute similaires.



<sup>1</sup> cf. carte stratégique 1/60 000<sup>ème</sup>  
<sup>2</sup> cf. mesure 1.3  
<sup>3</sup> cf. mesure 1.4

Les densités indiquées ci-dessus seront des densités brutes calculées à l'échelle de l'opération :

En pratique, la topographie est en montagne une composante qui peut impacter à la baisse l'objectif de densité. Il convient donc, pour les terrains en pente, de faire évoluer cet objectif en considérant les adaptations nécessaires pour implanter les bâtiments et les accès de manière la plus adéquat au contexte et à l'environnement des espaces attenants. Le projet architectural doit être guidé par la pente et non l'inverse. Il s'agit en effet de minimiser les mouvements de terrain pour l'implantation du bâtiment et des accès. Ceci nécessite que les documents d'urbanisme intègrent la contrainte de la pente et soient garants d'une volumétrie de qualité via les règles de hauteur et de prospect.

Pour les zones d'activités, l'attention portée est qualitative. Il s'agit de travailler les plans de composition des espaces à réhabiliter ou à construire dans la continuité des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) des documents d'urbanisme pour optimiser l'usage du foncier en anticipant les besoins en stockage et stationnement, en les mutualisant quand cela est possible. Il s'agit également de sensibiliser les collectivités au partage de l'offre foncière à l'échelle inter-EPCI pour coordonner cette offre avec les extensions de zones existantes ou celles nouvellement créées. Une répartition équilibrée des zones d'activités est en effet nécessaire tant à l'échelle de l'EPCI qu'à l'échelle du Parc.

### Protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et limitation de l'artificialisation des espaces

Afin de contribuer à la trajectoire « zéro artificialisation nette », l'effort de limitation de la consommation des espaces sera accentué et une politique volontariste de désimperméabilisation des sols ayant déjà perdu leur caractère naturel, agricole ou forestier sera initiée.

Pendant la durée de la charte, la consommation des espaces agricoles naturels et forestiers devra être significativement infléchi. Il s'agira pour les documents d'urbanisme qui s'appliquent dans le périmètre du Parc, de réduire le rythme annuel d'artificialisation, selon une trajectoire établie en trois tranches de 5 ans. La réduction de la consommation d'espace sera portée à 6,6 entre 2023 et 2027, à 4,4 entre 2028-2032, puis à 2,9 entre 2032-2038, la base 10 constituant le rythme actuel (32 ha en moyenne et par an ont été consommés lors de la précédente charte sur le territoire classé Parc).

Concernant la désimperméabilisation des sols, on s'attachera à favoriser la biodiversité et le cycle de l'eau en réduisant le ruissellement. Pour les projets

projetés dans les enveloppes bâties des villages et dans les zones d'activités, il s'agira d'avoir recours à des techniques qui permettent de retrouver des espaces de pleine terre ou des revêtements qui favorisent l'infiltration naturelle de l'eau.

Pour ces deux objectifs, les indicateurs d'observation et de suivi se baseront sur les référentiels en cours de construction par les acteurs de l'aménagement. Ils permettront de mieux qualifier les objectifs et de mettre en relief les efforts des collectivités en matière d'économies d'espace, de recyclage du foncier ou de réhabilitation d'espaces bâtis.

### > Réhabiliter ou recycler les friches touristiques ou industrielles, héritage parfois patrimonial

Par friche, il est entendu ici friche urbaine et non friche agricole : il s'agit d'espaces généralement bâtis délaissés par une activité humaine antérieure ayant eu un impact fort, attendant un réemploi hypothétique. Elle peut être située en zone rurale, en périphérie urbaine ou au cœur de l'urbain.

Toute friche, qu'elle soit industrielle ou touristique, constitue une opportunité foncière. Elle doit donc être étudiée pour son potentiel de requalification. Ces sites seront prioritairement ré-investis afin de ne pas artificialiser davantage de foncier. L'objectif est donc de réhabiliter un maximum de friches pendant la durée de mise en œuvre de la charte.

### > Pérenniser le foncier dédié aux espaces naturels

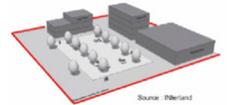
Il s'agira d'abord d'intégrer dans les documents de planification des collectivités la trame verte et bleue (réservoir de biodiversité et corridors à maintenir et/ou restaurer) et les zones de tranquillité identifiées.

Pour les milieux naturels d'intérêt particulier, des politiques d'acquisition foncière seront mises en place par les collectivités, en particulier les communes, les départements et le Parc. Le Parc pourra ainsi acquérir du foncier sur des zones d'intérêt majeur et pourra porter un projet ayant un caractère expérimental, par exemple en termes de conciliation des usages, d'accueil du public ou de mode de gestion. **Dans le cadre de la mise en œuvre de la séquence "Éviter-Réduire-Compenser", le Parc peut aider à identifier des sites susceptibles de porter des mesures compensatoires, mais il n'a pas vocation à en porter lui-même.**

#### Définition de la densité de logements :

*C'est le rapport entre le nombre de logements et la surface de référence. Elle se calcule en densités brutes ou nettes. La distinction est liée à la surface de référence choisie.*

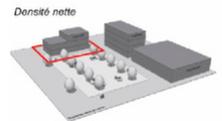
#### La densité brute (DB)



*est le nombre de logements par hectare au sein d'une opération.*

*Elle intègre tout ce qui est compris dans l'opération : la voirie, le stationnement, les espaces verts aménagés dans le cadre de l'opération, ou encore les bassins de rétention c'est-à-dire tous les espaces et équipements publics dédiés à l'opération.*

#### La densité nette (DN)



*est le nombre de logements calculée à l'échelle de l'ilot ; les espaces publics sont écartés du calcul.*



#### Carte stratégique :

- Espace à vocation dominante forestière
- Espace à vocation dominante naturelle et pastorale
- Espace à vocation dominante agricole
- Espace à vocation dominante urbaine
- Espace de vigilance pour le développement urbain

#### Zooms CCMV / CCRV :

- Espace à vocation dominante forestière
- Espace à vocation dominante naturelle et pastorale
- Espace à vocation dominante agricole
- Localisation préférentielle des extensions urbaines
- Coupure d'urbanisation



Objectif de Zéro artificialisation Nette atteint en 2038

## RÔLE DU SYNDICAT MIXTE

- Accompagne les communes lors de leurs démarches d'élaboration des documents d'urbanisme et assure son rôle de personne publique associée. Conseille les communes et les porteurs de projet quant à l'utilisation économe du foncier
- Propose un lieu de coordination et d'échange sur les dynamiques territoriales et les stratégies d'aménagement foncières, commerciales et d'habitat. Ceci peut donner lieu à la création d'un atelier regroupant les structures de conseil, les services de l'État et les collectivités
- Apporte un appui aux porteurs de projets dans leur mise en œuvre de la séquence "Éviter-Réduire-Compenser" et contribue aux démarches menées sur le sujet (notamment à l'échelle départementale)
- Assure le suivi de la consommation d'espace
- Réalise, aux côtés des intercommunalités, un recensement des friches urbaines.

- Étudier avec le Parc l'opportunité de mobiliser sa compétence autour des périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN).

### L'État s'engage à :

- Accompagner techniquement le territoire pour permettre un suivi du rythme d'artificialisation des sols
- Prendre en compte les ambitions de réduction de l'artificialisation des sols dans les financements qu'il délivre et les projets qu'il accompagne
- Tenir compte et garantir le rappel des orientations de la charte lors de l'instruction des autorisations, du suivi des documents d'urbanisme et des dossiers d'autorisation au sein des commissions où il siège (CDPENAF, CDNPS, CDAC, Comité de Massif).

## ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES

### Les communes et intercommunalités

#### s'engagent à :

- Porter des documents d'urbanisme intégrant les objectifs de réduction de la consommation de foncier et à pérenniser les zones à vocations agricole et forestière par l'inscription de zonages spécifiques inconstructibles et protégés dans les PLU(i)

### Les départements s'engagent à :

- Développer une politique foncière pour le maintien des espaces naturels et agricoles à enjeux et des sites essentiels à la préservation des paysages reconnus

### DISPOSITIONS CONTRAIGNANTES

Prise en compte de la vocation dominante des espaces et des zones de vigilance pour tout document de planification ou projet d'aménagement.  
Dans la zone centrale du Parc non couverte par un SCoT, seuils de densité de logement :

- centre-bourg/tissu urbain dense = mini 25 logements/ha,
- espaces d'habitat diffus/ tissu urbain résidentiel = mini 15 logements/ha,
- hameau = mini 12 logements/ha.

### PARTENAIRES

Chambres d'agriculture  
Établissements publics fonciers locaux (EPORA, EPFL du Dauphiné)  
Établissements publics porteurs de SCoT  
Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise  
SAFER